

ORDRE DU JOUR

	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>	
24 03 01	APPEL NOMINAL	Christine MOREL
24 03 02	SECRÉTAIRE DE SÉANCE . Désignation	Christine MOREL
24 03 03	PROCÈS-VERBAL Séance du 17 février 2024 . Adoption	Christine MOREL
24 03 04	DÉCISIONS Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal . Communication	Christine MOREL
	<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>	
24 03 05	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Fiscalité – Attribution de compensation Gestion des déchets . Révision	Christine MOREL
24 03 06	Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO) Exercice 2024 . Participation financière des communes – Adoption	Christine MOREL
	<u>AMÉNAGEMENT URBAIN</u>	
24 03 07	URBANISME ET TRAVAUX Rénovations de façades en site inscrit . Aide financière municipale – Attribution - Adoption	Loïc JAMET
	<u>ATTRACTIVITÉ</u>	
24 03 08	PATRIMOINE Fondation du Patrimoine . Convention – Signature – Autorisation	Christine MOREL
24 03 09	PRODUITS DÉRIVÉS Campagne 2024 . Avis - Tarifs – Adoption Campagne 2020 et 2022 Déstockage . Avis - Adoption	Christine MOREL

	<u>POPULATION ET VIE SOCIALE</u>	
24 03 10	AFFAIRES CULTURELLES Salon des artistes ouvriers 2024 . Subvention – Attribution – Autorisation . Prix Ville d’Harfleur – Attribution - Autorisation	Ousmane NDIAYE
24 03 11	SPORT Associations et Clubs sportifs Subventions de fonctionnement et d’aide aux déplacements . Exercice 2024 – Attribution - Adoption	Dominique BELLENGER
24 03 12	VIE ASSOCIATIVE Exercice 2024 Attribution de subventions n° 2 . Adoption	Dominique BELLENGER
	<u>SOLIDARITÉ</u>	
24 03 13	RETRAITÉS Sorties retraités – Année 2024 . Tarifs - Adoption	Sylvie BUREL
	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>	
24 03 14	FINANCES Budget Ville – Exercice 2023 Compte de gestion . Adoption	Ousmane NDIAYE
24 03 15	FINANCES Budget Ville – Exercice 2024 Affectation du résultat 2023 . Adoption	Ousmane NDIAYE
24 03 16	FINANCES Budget Ville – Exercice 2023 Compte Administratif . Adoption	Ousmane NDIAYE
24 03 17	FINANCES Taux d’imposition 2024 . Adoption	Ousmane NDIAYE
24 03 18	FINANCES Flotte automobile Véhicule Police Municipale . Achat – Signature – Autorisation . Subvention – Signature - Autorisation	Ousmane NDIAYE
24 03 19	AFFAIRES IMMOBILIÈRES 1 rue Jean Barbe Bail emphytéotique . Signature – Autorisation	Christine MOREL

24 03 20	AFFAIRES IMMOBILIÈRES 56/58 rue Paul Doumer Bail rural . Signature – Autorisation	Christine MOREL
-----------------	---	-----------------

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 03 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le quinze mars deux mille vingt-quatre s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, Mme Justine DUCHEMIN (jusqu'au point n° 24 03 19), M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, M. Samuel LEROY, M. Yoann LEFRANC, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, M. Hervé TOULLEC, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Franck GROUSSARD, Mme Coralie FOLLET, M. Pierre GRISEL.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Dominique BELLENGER à Mme Christine MOREL, Mme Yvette ROMERO à Mme Sylvie BUREL, Mme Elise ROGER à M. Samuel LEROY, Mme Marjorie BELLENGER à M. Anthony DE VRIES, Mme Nathalie JARROUSSE à M. Gilles DON SIMONI, Mme Sylvie ROGER à M. Jean-Pierre PEDRON, M. Hugues TOURMENTE à Mme Aurélie REBEILLEAU, Mme Julie LETHEUX à Mme Coralie FOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Mme Julie LEMARCIS, Mme Cindy EVRARD, M. Nicolas NOUAILHAS, Mme Justine DUCHEMIN (à partir du point n° 24 03 20),

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 24 03 20
Présents	18	17
Procurations	8	8
Absents excusés	3	4
Absents	0	0
Votants	26	25

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 03 02

**CONSEIL MUNICIPAL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Monsieur Samuel LEROY pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 03 03

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 17 février 2024

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2024 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 17 février 2024.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 17 février 2024.

ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Franck GROUSSARD)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 03 04

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2021 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
12-02-2024	Propriété 11/13 rue Lecarnier Association Secours Populaire Français . Avenant - Convention précaire - Signature - Autorisation	16-02-2024
29-02-2024	Mise à disposition de locaux – Équipements sportifs – Année 2024 . Convention - Signature - Autorisation	04-03-2024

➤ Cf. Décisions annexées à la fin du document

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 03 05

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fiscalité – Attribution de compensation

Gestion des déchets

. Révision

Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur quatre ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil Municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil Communautaire du 15 février 2024.

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 178 489,84 €. Avec cette révision, il baissera de 155 828,50 € pour le porter à 22 661,34 € pour l'année 2024.

La révision de l'attribution de compensation de Harfleur se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement	AC relatives à la gestion des déchets (pour information)	Modification des AC pour 2024 (1/4)	Montant provisoire 2024 de l'AC de fonctionnement
Harfleur	178 489,84 €	623 314,00 €	155 828,50 €	22 661,34 €

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20230437 du 9 novembre 2023 communiquant le montant prévisionnel 2024 de l'attribution de compensation aux communes,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024,

VU le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

CONSIDÉRANT que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

CONSIDÉRANT que la révision libre des attributions de compensation nécessite que notre commune délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

DÉCIDE

- de valider pour 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024, la modification de l'attribution de compensation 2024 afférente à la compétence gestion des déchets de Harfleur, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement	AC relatives à la gestion des déchets (pour information)	Modification des AC pour 2024 (1/4)	Montant provisoire 2024 de l'AC de fonctionnement
Harfleur	178 489,84 €	623 314,00 €	155 828,50 €	22 661,34 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 03 06

INTERCOMMUNALITÉ

**Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur
et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO)**

Exercice 2024

. Participation financière des communes - Adoption

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO), article 7,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer, pour l'équilibre du Budget 2024 du SIEHGO, le montant des participations des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher,

CONSIDÉRANT le Débat d'Orientations Budgétaires du SIEHGO du 12 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une réduction de 17,5 % des participations des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

- **donne un avis favorable à la fixation, pour l'exercice 2024, du montant du produit global des participations communales au SIEHGO à 323 612 €, soit un produit en réduction de 17,5 % par rapport à celui de l'année 2023.**
- **adopte comme suit le mode de répartition des participations :**
 - **Participation de Gonfreville l'Orcher : 87,25 % soit 282 362 €.**
 - **Participation d'Harfleur : 12,75 % soit 41 250 €.**

Madame Coralie FOLLET : *"Les statuts du SIEHGO, ils datent de quand s'il vous plaît ? Je ne me souviens plus."*

Madame le Maire : *"C'est vieux, c'est la création en elle-même que vous vouliez ?"*

Madame Coralie FOLLET : *"Non, est-ce que les statuts ont été revus depuis la création ?"*

Madame le Maire : *"Oui, ils ont été revus."*

Madame Coralie FOLLET : *"Et, tous les combien ?"*

Madame le Maire : *"Cela dépend des besoins. Je pense que la dernière fois qu'on les a modifiés, c'était en 2019 suite à la création de la Communauté Urbaine puisque la voirie ne peut plus faire partie de ses compétences."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 24 03 07

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

Rénovations de façades en site inscrit

. Aide financière municipale - Attribution - Adoption

Par délibérations des 23 décembre 1999, 20 juin 2000, 9 novembre 2009 et 2 juillet 2018, faisant suite à l'inscription de notre Ville sur la liste des Communes pouvant enjoindre les propriétaires des immeubles à procéder à des travaux de ravalement de façades dans le périmètre du site inscrit, le Conseil Municipal a défini les principes de l'octroi d'une aide financière municipale dans le cadre des ravalements en centre-ville.

Cette aide est consentie dans le but d'encourager les propriétaires à réaliser des travaux, permettant aux façades de retrouver leur cachet historique, et par conséquent, de contribuer au renforcement de la dynamique attractive du centre-ville.

Conformément au règlement d'attribution, je vous propose que, suite à l'avis favorable de la Commission Municipale d'Etudes "Attractivité – Economie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) – Tourisme – Emploi, Formation – Communication" du 31 janvier 2024, le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une aide financière municipale aux demandeurs suivants :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à raveler	Montant H.T.		Montant de la subvention			
		Travaux	Retenu	%	Montant	Plafond	Total
Mme RAGEUL Maryse	9 rue de l'Eure	13 984 €	1 932,62 € Echafaudage	20	386,52 €	-	3 221,52 €
			1 500 € Enduit	25	375 €	4 000 €	
			8 200 € Travaux lourds	30	2 460 €	9 000 €	

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale d'Etudes "Attractivité – Economie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) – Tourisme – Emploi, Formation – Communication" du 31 janvier 2024,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024

- **autorise l'attribution d'une subvention pour le ravalement de façades suivant :**

Demandeur	Adresse	Montant attribué
Mme RAGEUL Maryse	9 rue de l'Eure	3 221,52 €
Total :		3 221,52 €

➤ Cf. Présentation annexée à la fin du document

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Comment peut-on faire pour trouver la liste des rues du site inscrit, du site protégé ?"

Monsieur Loïc JAMET : *"Pour tout ce qui est règlement SPR aussi bien règlement écrit que graphique, ainsi que le PLU, puisque le SPR est une servitude du PLU, vous le trouverez sur le site internet de la Ville. Vous avez tous les documents qui vous expliquent. Et, pour la zone qui nous permet de donner des aides, c'est la zone 1 qui est vraiment le centre-ville historique."*

Madame le Maire : *"Et, il y a une délibération qui a été prise mais il y a déjà quelque temps. Mais, c'est vieux ; c'est avant vous, et peut-être avant moi !"*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 03 08

ATTRACTIVITÉ

PATRIMOINE

Fondation du Patrimoine

. Convention – Signature - Autorisation

Nous nous attachons, depuis de nombreuses années, à valoriser et rénover le patrimoine harfleuraux qu'il soit public ou privé à travers différentes initiatives telles que les subventions au ravalement de façades dans le centre ancien. L'OPAH-RU, lancée depuis septembre dernier, va permettre d'aider à la rénovation de nombreux immeubles.

En complément de ces mesures déjà existantes, je vous propose de signer une nouvelle convention avec la Fondation du Patrimoine visant à accompagner financièrement les rénovations extérieures de bâtiments remarquables sur un périmètre couvrant l'ensemble de la commune.

La Fondation du Patrimoine peut, en effet, accorder une subvention de 2 000 € maximum à des projets de réhabilitation de patrimoines non classés représentant un intérêt patrimonial reconnu. Cette reconnaissance par la Fondation du Patrimoine permet également la possibilité, pour le propriétaire, d'obtenir des avantages fiscaux sur les travaux effectués.

Le choix des projets retenus se fait par la Fondation du Patrimoine après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Ville. Seuls les bâtiments visibles des voies publiques sont aidés.

Pour mettre en œuvre cette convention, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine. Si l'enveloppe n'est pas dépensée sur une année, le solde sera reporté l'année suivante.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'intérêt en termes d'attractivité et de cohérence urbaine pour la Ville d'Harfleur d'accompagner la valorisation et la réhabilitation du patrimoine privé non classé,

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat émise par la Fondation du Patrimoine,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

- autorise la signature de la convention annexée à la présente délibération avec la Fondation du Patrimoine dont le siège social est situé 153 bis Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine, pour les années 2024/2026.
- autorise le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2024.
- autorise la signature des avenants annuels permettant de fixer le montant de la participation financière de la Ville.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

➤ Cf. Convention annexée à la fin du document

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Est-ce qu'il y a un nombre maximum de dossiers par an qui sont traités, ou pas ? On dit 2 000 € de subventions, et nous, on va donner 10 000 €."

Madame le Maire : "C'est 2 000 € maximum (...)"

Madame Aurélie REBEILLEAU : "(...) par dossier (...)"

Madame le Maire : "(...) oui, par dossier, mais, ça ne veut pas dire que tout le monde aura 2 000 € (...)"

Madame Aurélie REBEILLEAU : "(...) mais, je voulais savoir si il y avait un nombre de dossiers limités (...)"

Madame le Maire : "(...) jusqu'à hauteur des 10 000 €. Nous, on a fixé 10 000 € globalement."

Madame Coralie FOLLET : "Cela concerne encore le centre (...)"

Madame le Maire : "(...) non, justement là, ce n'est pas le patrimoine classé ; là, cela peut être sur l'ensemble de la commune."

Madame Coralie FOLLET : "Ça peut être aussi sur Fleurville, sur Beaulieu (...)"

Madame le Maire : "(...) toute la commune (...)"

Madame Coralie FOLLET : "(...) tout bâtiment remarquable peut être concerné ?"

Madame le Maire : "C'est ça et c'est pour cela que l'on a pris cette décision puisque cela concerne d'autres secteurs que celui sur lequel nous on intervient."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 03 09

ATTRACTIVITÉ

PRODUITS DÉRIVÉS

Campagne 2024

. Avis - Tarifs – Adoption

Campagne 2020 et 2022

Déstockage

. Avis - Adoption

Pour faire suite à la création du Pôle Attractivité fin 2022, ayant pour objectif de promouvoir la Ville à travers les volets économiques et touristiques, une campagne d'achats de nouveaux produits dérivés vous est proposée pour l'année 2024.

Cette stratégie d'achat est basée sur, d'une part, des produits spécifiquement estampillés « Fête de la Scie » et, d'autre part, des produits permettant d'animer et de promouvoir l'Attractivité de notre Ville à travers son riche patrimoine.

A travers les produits dont la création vous est proposée, et au-delà des recettes générées par leur vente, il s'agit de mettre en valeur les atouts de notre Ville auprès d'un large public.

Le lancement de la vente de ces produits aura lieu lors de la Fête de la Scie, au sein de l'espace Attractivité dédié à l'accueil des visiteurs qui se tiendra devant l'Hôtel de Ville.

Pour l'année 2024, je vous propose l'achat des produits suivants qui sont personnalisés « Fête de la Scie » : Sacs coton, Eco-cup, Eco-chope, ainsi que des cartes postales « Patrimoine remarquable » et des cartes postales, porte-clés, magnets, mugs à l'effigie d'Harfleur et de son patrimoine et sites remarquables (édition MOVI) :

Produits	Quantité achetée	Prix d'achat unitaire TTC	Coût global d'achat TTC	Quantité offerte en cadeaux	Valeur globale cadeaux	Quantité vendue	Prix de vente unitaire	Total recettes
Eco-cup 33/40cl	400	0,64 €	256,32 €	100	64,00 €	300	1,00 €	300,00 €
Eco-chope 50 cl	180	1,25 €	225,07 €	0	0,00 €	180	2,00 €	360,00 €
Sac coton	250	2,81 €	702,00 €	50	140,40 €	200	3,00 €	600,00 €
Carte postale Patrimoine remarquable (1)	300	0,40 €	118,80 €	50	19,80 €	250	1,00 €	250,00 €

(1) Le tarif de 1 € pour les cartes postales Patrimoine remarquable est applicable également à compter du 1^{er} avril 2024, aux cartes postales déjà en stock sur la régie Forge

Produits	Quantité achetée	Prix d'achat unitaire TTC	Coût global d'achat TTC	Quantité offerte en cadeaux	Valeur globale cadeaux	Quantité vendue	Prix de vente unitaire	Total recettes
Carte postale Harfleur, La Lézarde	50	1,08 €	54,00 €	0	0,00 €	50	2,00 €	100,00 €
Porte-clefs la Lézarde	20	3,24 €	64,80 €	0	0,00 €	20	6,50 €	130,00 €
Mug Harfleur, la Lézarde	10	7,80 €	78,00 €	0	0,00 €	10	14,00 €	140,00 €
Magnet Harfleur, la Lézarde	40	2,52 €	100,80 €	0	0,00 €	40	4,90 €	196,00 €
Totaux ensemble produits			1 599,79 €		224,20 €			2 076,00 €

(*) Les produits « Harfleur, la Lézarde » édités par MOVI ont un prix de vente imposé.

Par ailleurs, vous avez autorisé, par délibération du 26 mars 2022, l'achat et la vente de produits dérivés à l'effigie de la Fête de la Scie 2022 et, par délibération du 13 mai 2023, un déstockage de certains produits dérivés afin de les destiner à être offert comme cadeaux ou lots lors de manifestations ou réceptions municipales. Je vous propose aujourd'hui de compléter ce déstockage avec les produits indiqués dans le tableau ci-dessous :

Produits	Quantité achetée	Prix d'achat unitaire TTC	Coût global d'achat TTC	Stock restant	Destockage	Valeur déstockage
Magnets (édition FdIS 2020)	1000	0,47 €	468,00 €	400	400	187,20 €
Magnets (édition FdIS 2022)	500	0,66 €	330,00 €	228	228	150,48 €
Sacs coton (édition FdIS 2022)	500	1,44 €	720,00 €	289	289	416,16 €
Eco-cups 25cl (édition FdIS 2022)	500	1,08 €	540,00 €	99	99	106,92 €
Eco-cups 35cl (édition FdIS 2022)	1200	1,26 €	1 512,00 €	800	800	1 008,00 €
Sous-bocks (édition FdIS 2022)	500	0,84 €	420,00 €	382	382	320,88 €
Affiches collector format A2 (édition FdIS 2022)	110	18,05 €	1 986,00 €	91	91	1 642,96 €
Totaux			5 976,00 €			3 832,60 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'Harfleur de valoriser ses évènements et son patrimoine remarquable à travers des produits dérivés,

CONSIDÉRANT la volonté de proposer de nouveaux produits dérivés à compter de la Fête de la Scie 2024 qui se déroulera les 6 et 7 avril 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les stocks de produits des éditions précédentes afin de pouvoir les offrir en cadeaux ou lots lors de manifestations ou réceptions municipales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

- autorise l'achat, la vente et la remise en cadeaux des produits dérivés éditions 2024 dans les conditions ci-dessous :

Produits	Quantité achetée	Prix d'achat unitaire TTC	Coût global d'achat TTC	Quantité offerte en cadeaux	Valeur globale cadeaux	Quantité vendue	Prix de vente unitaire	Total recettes
Eco-cup 33/40cl	400	0,64 €	256,32 €	100	64,00 €	300	1,00 €	300,00 €
Eco-chopes 50 cl	180	1,25 €	225,07 €	0	0,00 €	180	2,00 €	360,00 €
Sac coton	250	2,81 €	702,00 €	50	140,40 €	200	3,00 €	600,00 €
Carte postale Patrimoine remarquable (1)	300	0,40 €	118,80 €	50	19,80 €	250	1,00 €	250,00 €
(1) Le tarif de 1 € pour les cartes postales Patrimoine remarquable est applicable également à compter du 1 ^{er} avril 2024, aux cartes postales déjà en stock sur la régie Forge								

Produits	Quantité achetée	Prix d'achat unitaire TTC	Coût global d'achat TTC	Quantité offerte en cadeaux	Valeur globale cadeaux	Quantité vendue	Prix de vente unitaire	Total recettes
Carte postale Harfleur, La Lézarde	50	1,08 €	54,00 €	0	0,00 €	50	2,00 €	100,00 €
Porte-clefs la Lézarde	20	3,24 €	64,80 €	0	0,00 €	20	6,50 €	130,00 €
Mug Harfleur, la Lézarde	10	7,80 €	78,00 €	0	0,00 €	10	14,00 €	140,00 €
Magnet Harfleur, la Lézarde	40	2,52 €	100,80 €	0	0,00 €	40	4,90 €	196,00 €
Totaux ensemble produits			1 599,79 €		224,20 €			2 076,00 €

- autorise le déstockage de produits dérivés des éditions 2020 et 2022 selon le tableau ci-dessous :

Produits	Quantité achetée	Prix d'achat unitaire TTC	Coût global d'achat TTC	Stock restant	Destockage	Valeur déstockage
Magnets (édition FdIS 2020)	1000	0,47 €	468,00 €	400	400	187,20 €
Magnets (édition FdIS 2022)	500	0,66 €	330,00 €	228	228	150,48 €
Sacs coton (édition FdIS 2022)	500	1,44 €	720,00 €	289	289	416,16 €
Eco-cups 25cl (édition FdIS 2022)	500	1,08 €	540,00 €	99	99	106,92 €
Eco-cups 35cl (édition FdIS 2022)	1200	1,26 €	1 512,00 €	800	800	1 008,00 €
Sous-bocks (édition FdIS 2022)	500	0,84 €	420,00 €	382	382	320,88 €
Affiches collector format A2 (édition FdIS 2022)	110	18,05 €	1 986,00 €	91	91	1 642,96 €
Totaux			5 976,00 €			3 832,60 €

- autorise la vente des produits dérivés édition 2024 :

Pendant la Fête de la Scie au niveau :

- de l'Espace Accueil de la Ville,

Et par la suite au niveau :

- du Centre Culturel et Associatif La Forge,
- de la Bibliothèque Elsa Triolet,
- du Musée du Prieuré,
- de l'accueil général de la Mairie.

Les recettes seront encaissées sur la régie de recettes "Marché".

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Cette année, il n'y aura pas d'affiche collector ?"*

Madame le Maire : *"Il y en aura mais elle ne fait pas partie des objets promotionnels que nous vous présentons là. On a du déjà en parler (...)"*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"(...) non, c'est pour ça que je pose la question parce qu'on n'en a pas parlé. Et, je vois que sur les années d'avant, par exemple sur l'édition de la Fête de la Scie 2022, ça ne s'est pas très bien vendu : quantité achetée = 110, stock restant = 91. Alors, je voulais savoir si c'était lié au prix de vente de cette affiche ou si il y avait une raison autre pour lesquelles ces affiches ne se vendent pas ?"*

Monsieur Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : *"Pour cette année, effectivement, constatant le fait que c'est un produit qui ne s'est pas très bien vendu, on ne tire pas au niveau de la Ville d'affiches collector. Par contre, l'éditeur du dessinateur qui a réalisé l'affiche, lui, va sortir pour la Fête de la Scie des affiches sur un format A4 et qui seront en vente, le jour de la fête, au Musée du Prieuré, avec l'exposition. Mais, c'est lui qui prend en charge et qui vend. Il va nous laisser au niveau de la Ville une centaine d'affiches qui pourront être données."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Mais que la Ville ne revendra pas ?"*

Monsieur Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : *"Non, qu'on ne revendra pas, et qu'on ne paie pas."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 24 03 10

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Salon des artistes ouvriers 2024

. Subvention - Attribution - Autorisation

. Prix Ville d'Harfleur - Attribution - Autorisation

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Harfleur est partenaire du "Salon des Artistes Ouvriers" organisé par l'Union des Syndicats CGT du Havre qui rassemble aussi bien des professionnels confirmés que des amateurs. La 70^{ème} édition de cette manifestation se tiendra du 3 au 27 mai 2024, à la salle Franklin, 119 Cours de la République, au Havre.

Plus grand salon de Normandie, sa particularité réside avant tout dans son accessibilité, puisqu'il constitue une vraie porte d'entrée pour des artistes qui peignent à exposer et à se faire connaître.

Les modalités d'inscription sont simples : pour 10 €, un artiste peut exposer jusqu'à deux toiles, sans limite de dimensions, pendant un mois. À cette occasion, une dizaine de prix sont remis : notamment le prix de l'organisateur, le prix de la presse, le prix des commerçants et des collectivités, dont celui de la Ville d'Harfleur.

Aussi, je vous propose de renouveler ce partenariat en 2024 qui se traduira par l'attribution d'une subvention de 250 € à l'Union des Syndicats CGT du Havre pour l'organisation de ce salon, ainsi que par l'attribution d'un prix de la Ville d'Harfleur.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

- **autorise l'attribution d'une subvention de 250 € à l'Union des Syndicats CGT du Havre à l'occasion du 70^{ème} Salon des Artistes Ouvriers qui se tiendra du 3 mai au 27 mai 2024.**
- **autorise l'attribution d'un prix de la Ville d'Harfleur 2024.**

Monsieur Loïc JAMET : *"Je voulais simplement ajouter un petit mot pour souligner que cette année, ce salon fêtera ses 70 ans. C'est un événement important auquel nous tenons beaucoup parce que l'art et la culture ont une portée sociale et symbolique. Y prendre part, c'est affirmer que l'art n'est pas l'apanage des classes sociales les plus aisées, mais qu'au contraire, il est celui de toutes et de tous. C'est dire que, malgré le travail, souvent difficile auquel les travailleurs sont confrontés, ils détiennent cette légitimité à exister en tant qu'artistes et nous, de les reconnaître et de les exposer comme tel. C'est refuser toute forme de distinction par rapport à celles et ceux qui sont souvent reconnus par un sésail plus restreint et qui entretient, par sa maîtrise du champ artistique, une forme de domination sociale en jugeant de ce qui est beau et de ce qui est laid en excluant celles et ceux qui n'en sont pas dignes. C'est pourquoi, chaque année, nous sommes fiers de pouvoir choisir l'œuvre d'un artiste et de la mettre à l'honneur lors d'une exposition, dans le courant de l'année."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 03 11

POPULATION ET VIE SOCIALE

SPORT

Associations et Clubs sportifs

Subventions de fonctionnement et d'aide aux déplacements

. Exercice 2024 – Attribution - Adoption

Lors du Conseil Municipal du 26 mars 2019, nous avons adopté le règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs harfleurais, définissant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement.

Après étude des dossiers de demande de subvention adressés par les associations, je vous propose d'attribuer les montants de subvention repris dans le tableau ci-dessous.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

- **vote, pour l'année 2024, les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et clubs sportifs harfleurais :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant subvention 2024 Versement Unique
65748	326	A.S.H.B.	Aide au fonctionnement	2 764 €
65748	326	Amicale Laïque d'Harfleur – section basket ball	Aide au fonctionnement	1 005 €
65748	326	Harfleur Brasileiro Estilo	Aide au fonctionnement	143 €
65748	326	Société de Tir de la Région Havraise	Aide au fonctionnement	679 €
65748	326	Tennis Club d'Harfleur	Aide au fonctionnement	1 385 €
65748	326	Club Omnisports Harfleurais Athlétisme	Aide au fonctionnement	340 €
65748	326	Country Road	Aide au fonctionnement	110 €
65748	326	Association Sportive du Collège Pablo Picasso	Aide au fonctionnement	220 €
65748	326	Judo Club Harfleurais	Aide au fonctionnement	957 €
65748	326	O Petit Pestacle (danse)	Aide au fonctionnement	252 €
65748	326	Pétanque des 104	Aide au fonctionnement	239 €
65748	326	Team B Maniguet	Aide au fonctionnement	439 €
TOTAL SUBVENTIONS ACCORDÉES				8 533 €

- **vote les subventions spécifiques d'aide aux déplacements suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Déplacements concernés	Montant subvention 2024 Versement Unique
65748	326	A.S.H.B – Badminton	28 mai 2023 Tournoi eco-responsable double mixte Dozulé	76 €
65748	326	A.S.H.B – Badminton	du 27 au 29 mai 2023 Tournoi eco-responsable double mixte Dozulé	76 €
65748	326	ASHB – Hand ball	25 septembre 2023 1 ^{ère} division territoriale féminine Eu	279 €
65748	326	ASHB – Hand ball	15 décembre 2023 2 ^{ème} division territoriale masculine Londinières	225 €
TOTAL DES SUBVENTIONS D'AIDE AUX DEPLACEMENTS ACCORDEES				656 €

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Madame Coralie FOLLET : *"Harfleur Brasileiro Estilo : c'est une nouvelle association ? C'est une association qui a changé de nom ?"*

Madame le Maire : *"Non, c'est une association qui existe, sous ce nom-là, depuis déjà quelques années sur Harfleur. Mais, c'est vrai que ce n'est pas une association qui est très connue."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 03 12

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2024

Attribution de subventions n° 2

. Adoption

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

Pour les associations harfleuraises, il s'agit de l'aide au paiement des loyers d'un local municipal ou d'un local privé.

La subvention votée à "Enfance Pour Tous" correspond au 1^{er} acompte 2024 selon la convention signée.

La subvention exceptionnelle pour Les Faiseux de Copeaux correspond à une création de décorations pour la Fête de la Scie.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

- décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant	Versement
Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur					
65748	76	A.A.P.P.M.A.	Aide spécifique aux locaux	1 272,00 €	Unique
65748	338	A.S.H.B.	Aide spécifique aux locaux	2 544,00 €	Unique
65748	024	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide spécifique aux locaux	900,00 €	Unique
65748	326	Pétanque des 104	Aide spécifique aux locaux	960,00 €	Unique
65748	024	Corcovado	Aide spécifique aux locaux	1 272,00 €	Unique
65748	024	La Roue Libre	Aide spécifique aux locaux	3 000,00 €	Unique
65748	024	Les Faiseux de Copeaux	Aide spécifique aux locaux	720,00 €	Unique
65748	4221	Les P'tites frimousses	Aide spécifique aux locaux	1 272,00 €	Unique
65748	024	Secours Populaire d'Harfleur	Aide spécifique aux locaux	2 940,00 €	Unique
65748	024	Secours Populaire d'Harfleur	Aide spécifique aux locaux	3 875,00 €	Unique
65748	024	Les Compagnons pour Hastings	Aide spécifique aux locaux	1 440,00 €	Unique
65748	024	Dispensaire pour Koundel	Aide spécifique aux locaux	1 272,00 €	Unique
65748	041	Comité d'échanges franco-allemand	Aide spécifique aux locaux	468,00 €	Unique
65748	024	Femmes solidaires	Aide spécifique aux locaux	468,00 €	Unique
65748	4221	Enfance pour Tous	1 ^{er} acompte 2024	35 944,00 €	Unique
65748	024	Les Faiseux de Copeaux	Aide exceptionnelle Fête de la Scie	500,00 €	Unique
Total				58 847,00 €	

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

- autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.

ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR (José GUTIERREZ ne participant pas au vote de cette délibération)

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 24 03 13

SOLIDARITÉ

RETRAITÉS

Sorties retraités - Année 2024

. Tarifs - Adoption

Dans le cadre des activités mises en œuvre pour la population retraitée d'Harfleur, le Service Retraités propose, chaque année, un programme de sorties de loisirs et de découvertes organisées sur une journée.

Ces sorties sont un vecteur de socialisation et de dynamisme et viennent compléter l'offre d'animations proposées par les associations de la ville.

Elles sont organisées en lien avec un prestataire de services sur la base des souhaits émis par la population concernée lors des réunions de concertation.

Le coût total de la sortie est à la charge des participants : transports, droits d'entrée, visites et restauration.

Pour l'année 2024, il vous est proposé d'organiser les sorties suivantes :

Date	Sorties	Prix par personne	Nombre de places disponibles
Le vendredi 14 juin 2024	Sortie Caudebec-en-Caux Goûter et tour de train dans la ville	41,10 €	30 dont participation d'un accompagnateur
Le jeudi 5 septembre 2024	Sortie Honfleur avec visite Naturospace et temps libre	23,90 €	30 dont participation d'un accompagnateur
Le mardi 26 novembre 2024	Sortie cabaret Les enfants terribles	66,10 €	60 dont participation d'un accompagnateur

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

- valide l'organisation, les tarifs et l'encaissement de la participation des inscrits aux sorties de l'année 2024 :
 - Le vendredi 14 juin : Sortie Caudebec-en-Caux
Tarif : 41,10 €
 - Le jeudi 5 septembre : Sortie Honfleur
Tarif : 23,90 €
 - Le mardi 26 novembre : Sortie cabaret Les enfants terribles
Tarif : 66,10 €
- autorise le moment opportun la signature des contrats ou devis avec "l'Abbaye du Valasse", la société Car Perier, "Naturospace" et le cabaret Les enfants terribles.

Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes du Pôle Accueil Population.

Madame Sylvie BUREL : *"Si, toutefois, vous validez cette délibération, cela sera proposé en réunion de concertation qui est destinée aux retraités de notre commune le jeudi 11 avril à la Maison des Associations à 14h30."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Si j'ai bien compris, il n'y a pas de tarifs dégressifs en fonction des ressources ?"*

Madame Sylvie BUREL : *"Non."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est un tarif unique ?"*

Madame Sylvie BUREL : *"Oui pour ces sorties-là ; c'est le prix de nos prestataires."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'imagine que le coût qui paraît relativement élevé est dû aux transports ?"*

Madame Sylvie BUREL : *"Exactement, tout à fait. Cela a énormément augmenté depuis les problèmes liés aux carburants. Malgré tout, ils sont, tout de même, demandeurs. Donc, c'est pour ça qu'on a refait des propositions comme ça cette année."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Donc, vous pensez que les 30 places seront prises ?"*

Madame Sylvie BUREL : *"Dans la logique, oui ; enfin, je l'espère."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Moi aussi."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 24 03 14

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2023

Compte de gestion

. Adoption

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

VU le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 24 03 15

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2024

Affectation du résultat 2023

. Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

- **constate que le Compte Administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :**

Résultat de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice	a	920 474,04 €
Résultat antérieur reporté (002)	b	646 566,95 €
Excédent de fonctionnement global	a + b	1 567 040,99 €
Résultat d'investissement		
Résultat de l'exercice	a'	73 850,82 €
Résultat antérieur reporté (001)	b'	- 590 247,00 €
Solde global d'exécution	a' + b' = c	- 516 396,18 €
Restes à réaliser Investissement - Recettes	d	123 850,70 €
Restes à réaliser Investissement - Dépenses	e	112 215,24 €
Résultat d'investissement	c + d - e	- 504 760,72 €

- **décide d'affecter au Budget Primitif 2024 l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :**

A la couverture du besoin de financement C/1068	504 760,72 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002	1 062 280,27 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 24 03 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2023

Compte Administratif

. Adoption

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	10 516 422,21 €	11 436 896,25 €
	Section d'investissement	1 508 324,30 €	1 582 175,12 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	646 566,95 €
	Report d'investissement (001)	590 247,00 €	-
Total (réalisations + reports)		12 614 993,51 €	13 665 638,32 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	112 215,24 €	123 850,70 €
	Total restes à réaliser à reporter	112 215,24 €	123 850,70 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	10 516 422,21 €	12 083 463,20 €
	Section d'investissement	2 210 786,54 €	1 706 025,82 €
	Total cumulé	12 727 208,75 €	13 789 489,02 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU les articles L 1612.12 à 1612.14, L 2121-31 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Compte Administratif de l'exercice 2023 de la Ville d'Harfleur ci-annexé,

DÉCIDE :

- d'adopter le Compte Administratif 2023 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Vue d'ensemble" figurant dans le document Compte Administratif - Exercice 2023.
- de prendre acte des informations contenues dans les annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseil Municipal du 23 mars 2024

Compte Administratif 2023

Note synthétique de présentation

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : *"Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux."*

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Compte Administratif 2023 de la Ville d'Harfleur. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

I - La section de fonctionnement

Le résultat 2023 de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1 567 040,99 €, déterminé par la différence entre les dépenses et les recettes.

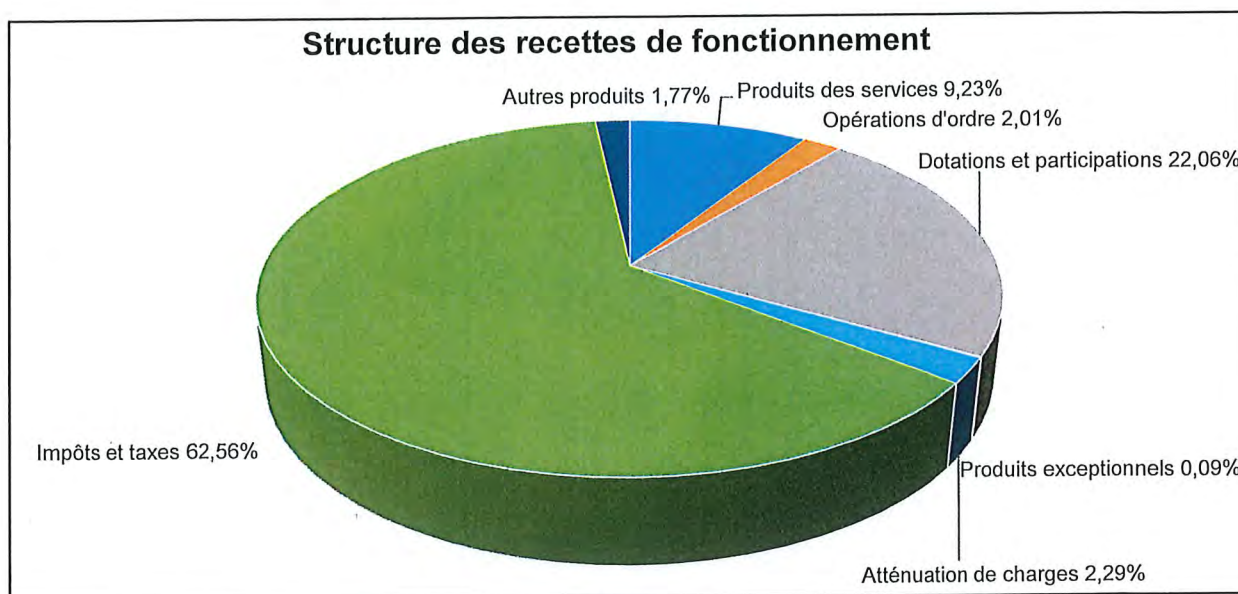
Résultat de Fonctionnement	2020	2021	2022	2023
Résultat de l'exercice	946 900,84 €	835 192,70 €	699 456,03 €	920 474,04 €
Résultat antérieur reporté (002)	409 848,47 €	818 461,40 €	556 886,11 €	646 566,95 €
Excédent de fonctionnement global	1 356 749,31 €	1 653 654,10 €	1 256 342,14 €	1 567 040,99 €

L'exécution budgétaire 2023 fait notamment ressortir un taux de réalisation de 89,82 % en dépenses réelles de fonctionnement (94,31 % en 2022) et de 98,94 % en recettes réelles (102,44 % en 2022).

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 11 436 896,25 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
013	Atténuation de charges (remb. assurance personnel)	234 363,65 €	49,13%	349 514,57 €	-25,21%	261 396,42 €
70	Produits des services, du domaine (cantines, activités...)	1 131 303,37 €	6,86%	1 208 879,51 €	-12,67%	1 055 743,18 €
73	Impôts et taxes	6 592 580,95 €	1,33%	6 680 416,77 €	7,10%	7 154 589,55 €
74	Dotations et participations (D.G.F., subventions ...)	2 243 946,00 €	8,61%	2 437 222,61 €	3,51%	2 522 808,85 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus immeubles...)	180 522,31 €	25,51%	226 572,85 €	-10,80%	202 102,21 €
76	Produits financiers	23,15 €	30,89%	30,30 €	66,67%	50,50 €
77	Produits exceptionnels	25 849,26 €	1463,17%	404 067,62 €	-97,33%	10 770,22 €
78	Reprises de provisions semi-budgétaires	140 000,00 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations réelles	10 548 588,69 €	7,19%	11 306 704,23 €	-0,88%	11 207 460,93 €
042	Transfert entre sections	1 459 938,57 €	-78,56%	312 997,45 €	-26,70%	229 435,32 €
	Total des opérations d'ordre	1 459 938,57 €	-78,56%	312 997,45 €	-26,70%	229 435,32 €
	Total des recettes de fonctionnement	12 008 527,26 €	-3,24%	11 619 701,68 €	-1,57%	11 436 896,25 €



Les recettes réelles de fonctionnement ont été réduites en 2023 de 0,88%. Elles se contractent ainsi de 99 243,30 € pour atteindre un montant total de 11 207 460,93 €.

1. Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits des services et du domaine représentent 1 055 743,18 € en 2023, soit 9,42 % des recettes réelles de fonctionnement (10,69 % en 2022). Ce poste est en baisse de 12,67 % (- 153 136,33 €) par rapport à 2022.

Ce chapitre comprend, notamment, les recettes suivantes :

- concessions et redevances funéraires : 17 033 € (14 970 € en 2022),
- restauration scolaire (payée par les familles) : 149 775,31 € (203 170,48 € en 2022),
- portage des repas à domicile : 64 770,51 € (84 811,45 € en 2022),
- activités périscolaires et d'animation : 132 677,53 € (104 147,44 € en 2022),
- conventions de portage de repas : 75 115,01 € (162 791,25 € en 2022)
- personnel mis à disposition au C.C.A.S : 352 501,37 € (292 321,64 € en 2022).

Outre la tarification des services à la population, ce chapitre comprend aussi les recettes liées à la convention de services partagés avec la Communauté Urbaine (C.U.) qui évoluent ainsi :

Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Moyens humains	49 927,00 €	-15,08%	42 400,00 €	2,17%	43 320,00 €	-11,76%	38 224,00 €
Autres moyens	33 086,00 €	61,28%	53 360,00 €	-48,99%	27 217,00 €	-44,35%	15 145,00 €
Remboursement D.S.I.	44 949,00 €	-51,37%	21 857,00 €	-17,11%	18 117,00 €	0,00%	18 117,00 €
Total	127 962,00 €	-8,08%	117 617,00 €	-24,62%	88 654,00 €	-19,37%	71 486,00 €

Les remboursements de frais par la Communauté Urbaine sont en baisse de 19,37 % (- 17 168 €) entre 2022 et 2023 en raison notamment de la fermeture de la déchetterie sur Harfleur.

2. Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre atteint 7 154 589,55 € soit une hausse de 87 835,82 € (+ 7,10 %) par rapport au Compte Administratif 2022. Ce poste budgétaire représente 63,84 % des recettes réelles de fonctionnement (59,08 % en 2022).

• **Produit des contributions directes**

Le produit des contributions directes a évolué ainsi :

Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Taxe d'Habitation	1 456 316,00 €	-99,00%	14 622,00 €	-10,72%	13 055,00 €	332,03%	56 402,00 €
Taxe sur le foncier bâti	2 675 879,00 €	61,35%	4 317 402,00 €	2,56%	4 428 123,00 €	7,19%	4 746 572,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	9 467,00 €	-8,61%	8 652,00 €	3,78%	8 979,00 €	9,66%	9 846,00 €
Produit des taxes directes	4 141 662,00 €	4,81%	4 340 676,00 €	2,52%	4 450 157,00 €	8,15%	4 812 820,00 €
Surtaxe sur les logements vacants	17 981,00 €	-36,60%	11 400,00 €	35,28%	15 422,00 €	39,14%	21 458,00 €
Rôles supplémentaires	8 756,00 €	114,26%	18 761,00 €	144,77%	45 922,00 €	-51,38%	22 329,00 €
Produits des contributions directes	4 168 399,00 €	4,86%	4 370 837,00 €	3,22%	4 511 501,00 €	7,65%	4 856 607,00 €

Le produit des contributions directes a progressé de 7,65 %, soit + 345 106 € par rapport à 2022 en raison notamment de l'augmentation des bases de fiscalité de + 7,10 % décidé par l'État dans la Loi de Finances de 2023.

• **Produits de la fiscalité indirecte**

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 193 158 € (239 598 € en 2022),
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 191 935,02 € (143 713,29 € en 2022),
- Droits de place (marchés et fête foraine) : 24 246,39 € (24 122,24€ en 2022),
- Fond National de Garantie de Ressources (versé par l'État) : 294 771 € (identique 2022).

Les recettes en provenance de la Communauté Urbaine se sont élevées à 1 533 640 €, soit une hausse de 67 400 € (+ 4,60 %).

Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Attribution compensation Taxe Professionnelle	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Dotation de Solidarité Communautaire	1 441 782,00 €	0,57%	1 450 000,00 €	1,12%	1 466 240,00 €	4,60%	1 533 640,00 €
Total	1 441 782,00 €	0,57%	1 450 000,00 €	1,12%	1 466 240,00 €	4,60%	1 533 640,00 €

3. Dotations et participations (chapitre 74)

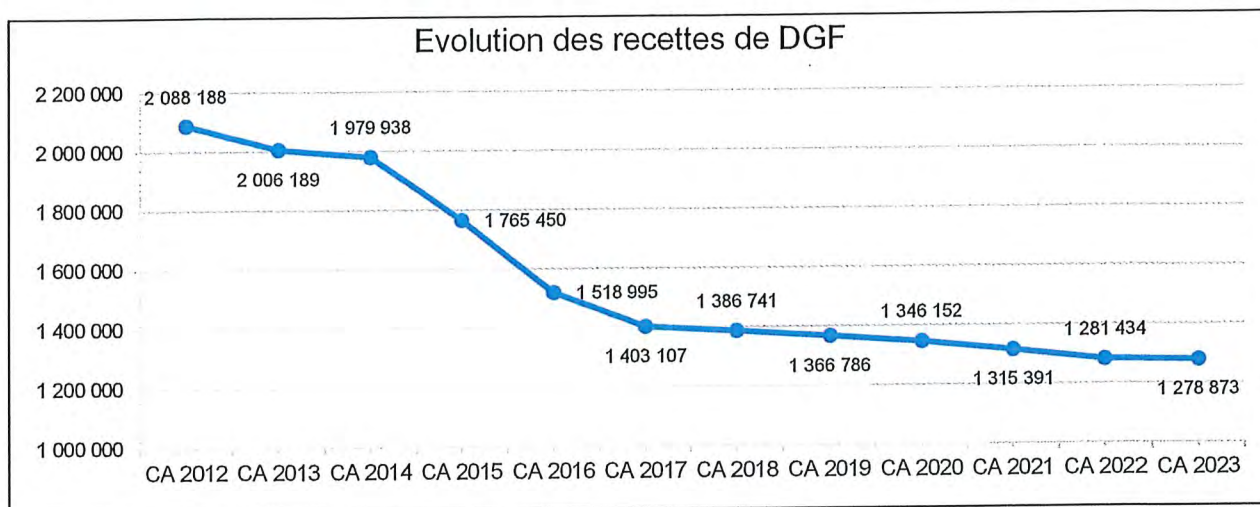
Les recettes du chapitre 74 comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

Le chapitre 74 représente 22,51 % des recettes réelles de fonctionnement (21,56 % en 2022). Il atteint 2 522 808,85 €, soit une hausse de 85 586,24 € (+ 3,51 %) par rapport au Compte Administratif 2022. Cette évolution provient notamment du versement de l'aide relative à la cantine à 1 € (186 513 € en 2023 contre 45 177 € en 2022) et de l'acompte du filet de sécurité perçu en 2022 (82 691 €) et non-reconduit en 2023.

Évolution des dotations de l'État

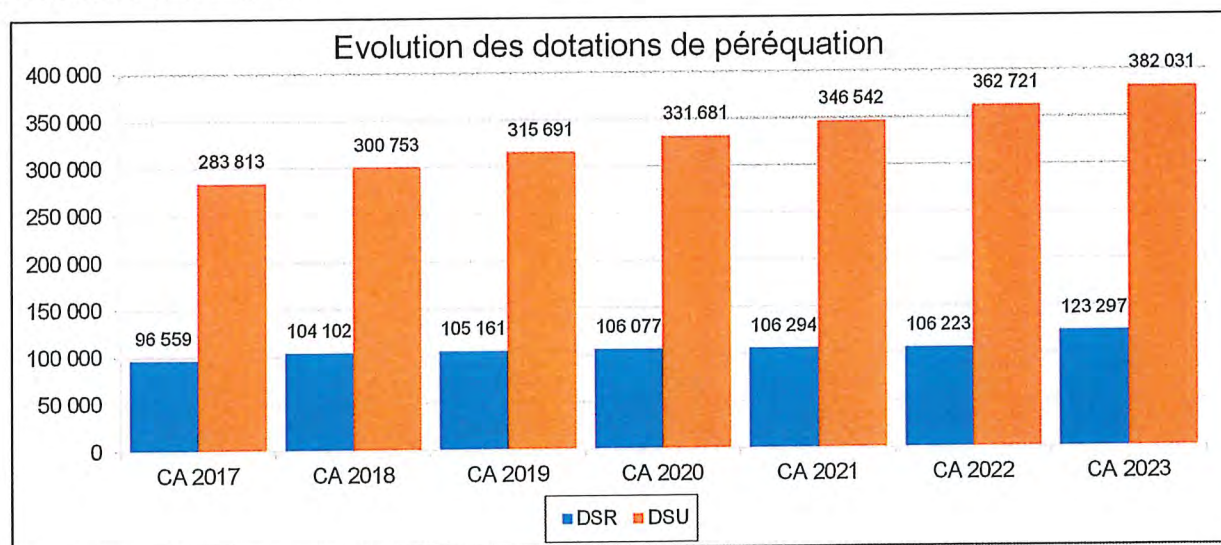
Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Dotation Globale de Fonctionnement	1 346 152,00 €	-2,29%	1 315 391,00 €	-2,58%	1 281 434,00 €	-0,20%	1 278 873,00 €
Dotation de Solidarité Rurale	106 077,00 €	0,20%	106 294,00 €	-0,07%	106 223,00 €	16,07%	123 297,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	331 681,00 €	4,48%	346 542,00 €	4,67%	362 721,00 €	5,32%	382 031,00 €
Dotation Compensation T.P.	145 601,00 €	0,00%	145 601,00 €	0,00%	145 601,00 €	0,00%	145 601,00 €
Compensation exonérations T.F.	12 814,00 €	93,27%	24 765,00 €	41,80%	35 118,00 €	4,16%	36 579,00 €
Compensation exonérations T.H.	187 277,00 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Total	2 129 602,00 €	-8,97%	1 938 593,00 €	-0,39%	1 931 097,00 €	1,83%	1 966 381,00 €

On peut constater la poursuite de la baisse régulière de la DGF. Ainsi, en 2023, nous avons perçu 1 278 873 € soit - 2 561 € (- 0,20 %) par rapport au Compte Administratif 2022.



En 2023, la commune est restée éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine. En étant classée au 50^{ème} rang des communes éligibles (58^{ème} en 2022), la Ville a pu percevoir 382 031 €, soit + 19 310 € (+ 5,32 %) par rapport à 2022.

Notre Dotation de Solidarité Rurale (fraction Péréquation) progresse de 17 074 €, soit + 16,07 % pour atteindre 123 297 €.



Le chapitre 74 regroupe aussi :

- le FCTVA : 10 375,41 € (10 975,86 € en 2022),
- le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle : 70 895,83 € (71 428,61 € en 2022).

4. Les autres recettes (chapitre 013, 75, 76 et 77)

Elles comprennent notamment, les atténuations de charges, les produits de gestion courante, les produits exceptionnels...

En 2023, ces recettes atteignent 474 319,35 €, soit une réduction de 505 865,99 € (- 51,61 %) par rapport au C.A. 2022 (980 185,34 €).

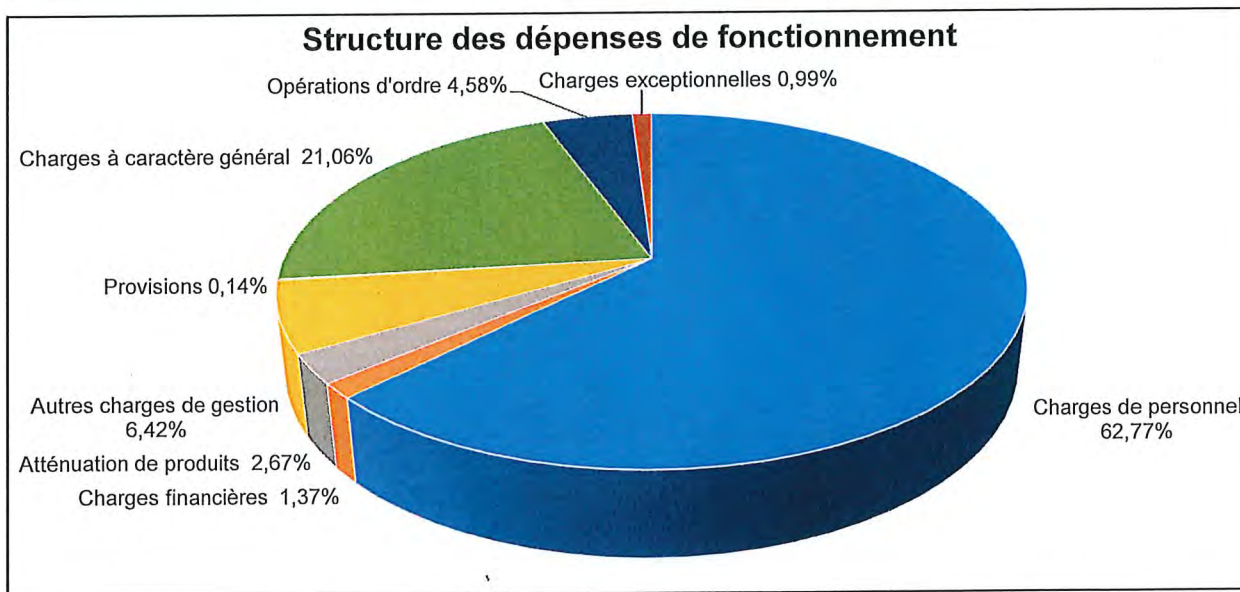
Cette évolution provient essentiellement :

- du remboursement de l'assurance du personnel : 250 060,10 €, soit - 10 354,99 € par rapport au C.A. 2022 (260 415,09 €),
- des autres produits de gestion courante : 202 102,21 € (226 572,85 € en 2022),
- des produits exceptionnels : 8 450,22 € (37 567,62 € en 2022),
- des cessions d'immobilisations : 2 320 € (366 500 € en 2022) soit - 364 180 €.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 10 516 422,21 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
011	Charges à caractère général (activités, alimentation...)	1 948 424,02 €	19,79%	2 333 944,68 €	-5,09%	2 215 068,43 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 151 134,28 €	6,47%	6 549 232,34 €	0,80%	6 601 490,44 €
014	Atténuation de produits (FPIC, attribution de compensation...)	294 979,97 €	-0,04%	294 865,21 €	-4,71%	280 987,27 €
65	Autres charges de gestion courante	714 108,61 €	-11,51%	631 902,21 €	6,78%	674 768,62 €
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	309 120,42 €	-89,96%	31 037,06 €	364,96%	144 310,60 €
67	Charges exceptionnelles (bourses, aides aux façades...)	106 143,59 €	-48,62%	54 540,64 €	89,94%	103 592,46 €
68	Dotations semi-budgétaires	0,00 €	-	40 000,00 €	-62,50%	15 000,00 €
	Total des opérations réelles	9 523 910,89 €	4,32%	9 935 522,14 €	1,00%	10 035 217,82 €
042	Transfert entre sections	1 649 423,67 €	-40,30%	984 723,51 €	-51,13%	481 204,39 €
	Total des opérations d'ordre	1 649 423,67 €	-40,30%	984 723,51 €	-51,13%	481 204,39 €
	Total des dépenses de fonctionnement	11 173 334,56 €	-2,27%	10 920 245,65 €	-3,70%	10 516 422,21 €



Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 10 035 217,82 €, soit une augmentation de 99 695,68 € (+ 1,00 %) par rapport à 2022.

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, de la sécurité routière, du cadre de vie et de l'environnement et du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3^{ème} âge...etc.

Ces charges représentent 22,07 % des dépenses réelles de fonctionnement (23,49 % en 2022) et 21,06 % des dépenses totales (21,37 % en 2022).

En 2023, malgré le contexte inflationniste, ce poste budgétaire est en baisse de 5,09 % (- 118 876,25 €).

• **Les dépenses de fluides**

Libellé	C.A. 2019	Évolution	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Eau et assainissement	49 511,92 €	8,39%	53 666,91 €	-62,64%	20 049,19 €	83,20%	36 730,20 €	16,79%	42 897,08 €
Energie - Électricité	274 856,69 €	-17,19%	227 614,77 €	-12,88%	198 298,67 €	4,40%	207 023,38 €	31,46%	272 161,76 €
Combustibles (chauffage)	197 783,29 €	-19,41%	159 386,07 €	22,06%	194 551,22 €	133,72%	454 702,02 €	-16,37%	380 278,49 €
Carburants	45 335,31 €	-36,09%	28 972,86 €	26,41%	36 625,67 €	16,05%	42 503,18 €	-3,21%	41 137,81 €
Total	567 487,21 €	-17,24%	469 640,61 €	-4,28%	449 524,75 €	64,83%	740 958,78 €	-0,61%	736 475,14 €

Les travaux d'économie d'énergie réalisés par notre commune depuis plusieurs années ainsi que notre plan de sobriété énergétique ont permis de faire baisser significativement nos consommations de gaz et d'électricité (respectivement - 17 % et - 12 %).

Les charges liées aux fluides (736 475,14 €) connaissent donc une baisse de 0,61 % par rapport au C.A. 2022, soit - 4 483,64 €.

• **Les dépenses d'alimentation**

Libellé	C.A. 2019	Évolution	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Alimentation	301 029,53 €	-12,83%	262 404,82 €	29,46%	339 716,66 €	7,99%	366 874,51 €	-8,47%	335 781,99 €
Total	301 029,53 €	-12,83%	262 404,82 €	29,46%	339 716,66 €	7,99%	366 874,51 €	-8,47%	335 781,99 €

En raison de la maîtrise de nos coûts et de la fin de certaines conventions de portage, les charges liées à l'alimentation ont été réduites de 31 092,52 € (- 8,47 %) et atteignent désormais 335 781,99 € contre 366 874,51 € en 2022.

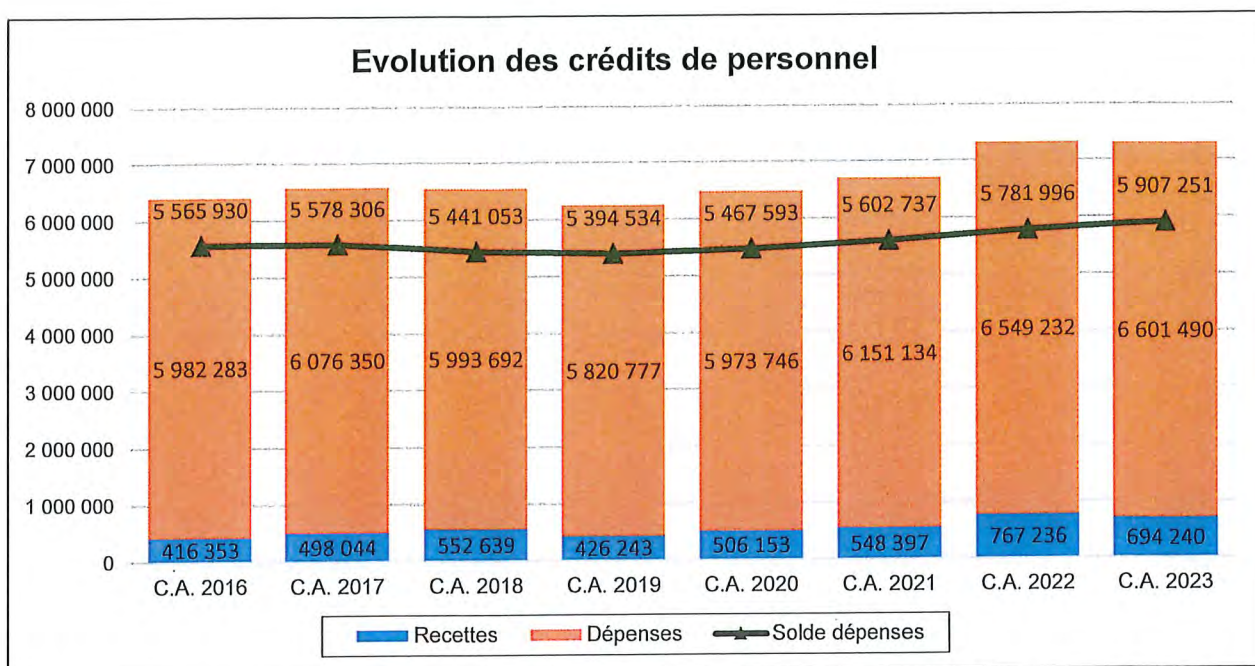
2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Personnel	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Total des dépenses	5 973 746,41 €	2,97%	6 151 134,28 €	6,47%	6 549 232,34 €	0,80%	6 601 490,44 €
Total des recettes	506 153,20 €	8,35%	548 397,22 €	39,91%	767 236,38 €	-9,51%	694 239,90 €
Dépenses nettes	5 467 593,21 €	2,47%	5 602 737,06 €	3,20%	5 781 995,96 €	2,17%	5 907 250,54 €

Concernant les dépenses de personnel, celles-ci se sont élevées à 6 601 490,44 €, soit une augmentation de 52 258,10 € (+ 0,80 %) par rapport à 2022. Cela intègre notamment l'évolution sur du point d'indice en annuel pour 220 000 €.

Les recettes de ce chapitre (remboursement d'assurance, aides de l'État sur certains emplois ainsi que les remboursements de mise à disposition de personnel) baissent de 9,51 %, soit de 72 996,48 €. Cette évolution provient des recettes liées aux emplois aidés recrutés par la ville pour 34 462,57 € (77 626,88 € en 2022) ainsi que de la baisse des remboursements de l'assurance du personnel (- 3,98 % soit - 10 354,99 €) et des mises à disposition de personnel (+ 8,08 % soit + 30 494,25 €).

Au total, les dépenses nettes consacrées au chapitre du personnel évoluent de 2,17 %, soit une augmentation de 125 254,58 €.



Au 31 décembre 2023, le tableau des effectifs de la Ville comportait 139 postes ouverts dont 132 de pourvus. A la fin 2022, le tableau des effectifs comportait 147 postes ouverts dont 140 de pourvus. L'écart provient en grande partie du différé entre les vacances de postes et les recrutements.

Le poids relatif des dépenses de personnel sur les dépenses réelles totales de fonctionnement s'élève à 65,78 % contre 65,92 % en 2022.

3. Les charges de gestion courantes (chapitre 65)

Les charges de gestion courante passent de 631 902,21 € en 2022 à 674 768,62 € en 2023, soit une hausse de 6,78 % (+ 42 866,41 €). Ce chapitre représente 6,72 % des dépenses réelles de fonctionnement (6,36 % en 2022).

Ce chapitre retrace notamment les dépenses suivantes :

- contribution au SIEHGO : 50 000 € (identique à 2022),
- versement des indemnités et cotisations des élus : 137 347,88 € (134 281,30 € en 2022),
- subventions de fonctionnement aux associations : 233 546,36 € (232 837,08 € en 2022),
- subvention au CCAS pour 241 126,45 € (211 401,08 € en 2022).

L'écart entre les subventions versées en 2022 et 2023 s'explique notamment par :

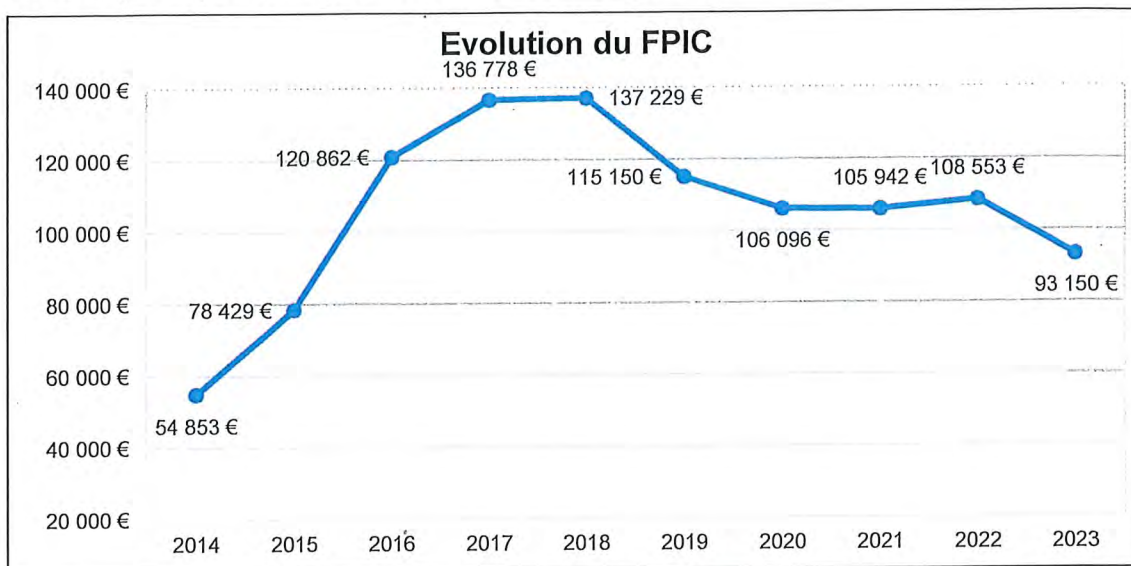
- l'évolution de la subvention au CCAS (+ 29 725,37 €) lui permettant ainsi de concourir à l'équilibre du Budget de la Résidence des 104 et d'intervenir en accompagnement des familles harfleuraises rencontrant des difficultés financières.
- une attribution de subvention à Enfance pour Tous en hausse de 7 107,50 €. Cette subvention est calculée sur la base de l'équilibre du bilan financier présenté et complète les recettes issues des familles et les subventions de la CAF.

4. Atténuation de produits (chapitre 014)

Le chapitre 014 (280 987,27 €) qui est en diminution par rapport à l'exercice 2022 (- 13 877,94 €), ne représente que 2,80 % des dépenses réelles de fonctionnement (2,97 % en 2022).

Ce chapitre comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), ainsi que l'attribution de compensation versée à la CU dans le cadre des charges transférées (figée à 178 489,84 € depuis 2019).

La contribution au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) versée par notre ville a évolué ainsi :



5. Charges financières (chapitre 66)

	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Intérêts versés	302 411,60 €	5,45%	318 884,72 €	-58,18%	133 362,88 €	2,33%	136 465,77 €
ICNE	-9 094,95 €	7,36%	-9 764,30 €	947,96%	-102 325,82 €	-107,67%	7 844,83 €
Total	293 316,65 €	5,39%	309 120,42 €	-89,96%	31 037,06 €	364,96%	144 310,60 €

En évoluant de 2,33 % (+ 3 102,89 €), notre annuité 2023 évolue conformément au reprofilage effectué en 2020. Les charges financières totales s'élèvent cependant à 144 310,60 € soit + 113 273,54 € par rapport au Compte Administratif 2022. Cette évolution provient de l'évolution des Intérêts Courus Non Échus (ICNE). En effet en 2022, nous avons comptabilisé les ICNE issus de notre renégociation d'emprunt (- 102 325,82 €).

6. Ratios financiers

	C.A.2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
Marge d'autofinancement	93,91 %	93,70 %	93,78 %	95,16 %	95,21 %	94,05 %
Taux de charges fixes	59,02 %	60,05 %	61,30 %	62,16 %	61,08 %	60,12 %

L'évolution de la section de fonctionnement permet le calcul de deux ratios financiers :

- la Marge d'autofinancement¹ : Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Il s'établit en 2023 à 94,05 % et est donc en amélioration par rapport à 2022 (95,21 %). Le ratio de la strate nationale est à 89,70 % en 2022 (dernier chiffre disponible).

- le Taux de charges fixes² est en amélioration en s'établissant à 60,12 % contre 61,08 % en 2022.

¹ Marge d'autofinancement = Dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette rapportées aux Recettes réelles de fonctionnement

² Taux de charges fixes = dépenses de personnel + intérêts de la dette rapportés au Recettes réelles de fonctionnement

II - La section d'investissement

Le résultat 2023 de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 516 396,18 €, déterminé par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement.

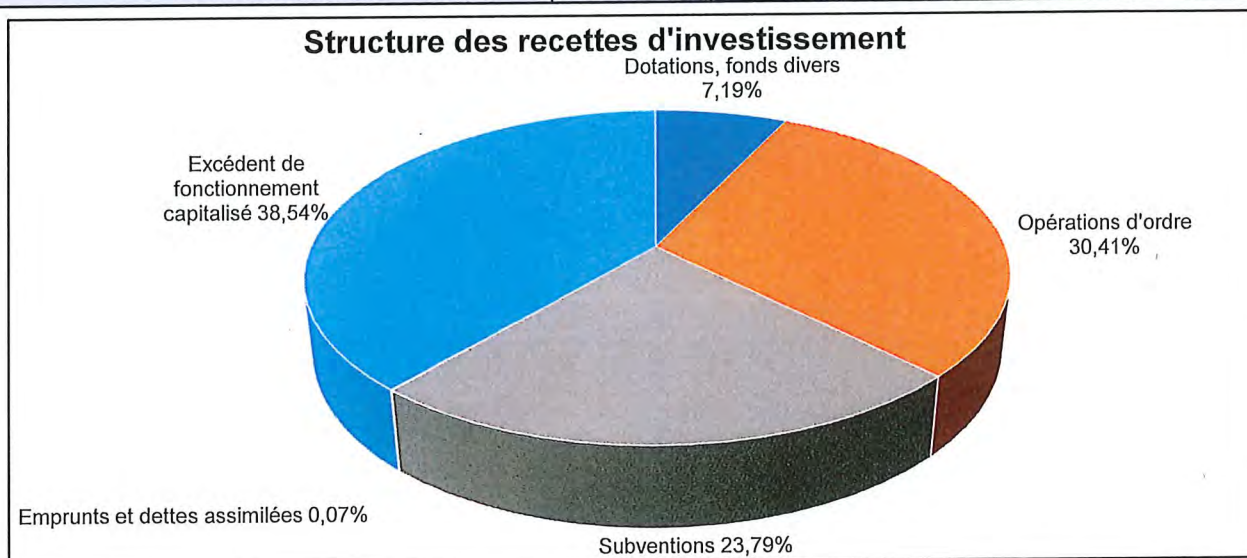
Résultat d'investissement	2020	2021	2022	2023
Résultat de l'exercice	518 651,11 €	- 595 715,68 €	619 662,61 €	73 850,82 €
Résultat antérieur reporté (001)	- 1 132 845,04 €	- 614 193,63 €	- 1 209 909,61 €	- 590 247,00 €
Solde global d'exécution	- 614 193,93 €	- 1 209 909,61 €	- 590 247,00 €	- 516 396,18 €

L'exécution budgétaire 2023 fait notamment ressortir un taux de réalisation de 86,36 % en dépenses réelles (74,17 % en 2022) et de 89,85 % en recettes réelles (78,29 % en 2022).

A. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 1 582 175,12 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	149 104,44 €	-35,89%	95 592,45 €	18,97%	113 729,81 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	538 287,91 €	103,75%	1 096 767,99 €	-44,40%	609 775,19 €
13	Subventions d'investissement reçues	377 712,63 €	-38,81%	231 128,92 €	62,83%	376 353,73 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 739 549,23 €	-99,99%	457,20 €	143,22%	1 112,00 €
	Total des opérations réelles	6 804 654,21 €	-79,07%	1 423 946,56 €	-22,68%	1 100 970,73 €
040	Transfert entre sections	1 649 423,67 €	-40,30%	984 723,51 €	-51,13%	481 204,39 €
	Total des opérations d'ordre	1 649 423,67 €	-40,30%	984 723,51 €	-51,13%	481 204,39 €
	Total des recettes d'investissement	8 454 077,88 €	-71,51%	2 408 670,07 €	-34,31%	1 582 175,12 €



Les recettes totales d'investissement sont en diminution de 34,31 %, soit - 826 494,95 €, en raison notamment de la baisse des opérations d'ordre (- 51,13 %) et de notre excédent de fonctionnement capitalisé (- 486 992,80 €)

1. Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

Ce chapitre qui représente 7,19 % des recettes réelles d'investissement (6,71 % en 2022) comprend les recettes suivantes :

- le F.C.T.V.A : 102 084,60 € soit une hausse de 21,04 % (+ 17 745,24 €),
- la Taxe d'aménagement : 11 645,21 € en hausse de 392,12 € (+ 3,48 %),
- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 609 775,19 € (1 096 767,99 en 2022).



2. Les subventions d'investissement reçues (chapitre 13)

Ce sont les subventions accordées par nos partenaires financiers. Ce chapitre s'établit à 376 353,73 € en 2023 contre 231 128,92 € en 2022.

3. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Cautions reçues	1 469,30 €	-9,64%	1 327,60 €	-65,56%	457,20 €	143,22%	1 112,00 €
Refinancement de dette	0,00 €	-	5 738 221,63 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €

Les cautions reçues proviennent des logements, garages et bâtiments que nous louons. Leur montant total est par nature fluctuant d'une année sur l'autre puisque dépendant des nouvelles locations. Ainsi, les cautions reçues en 2023 sont en hausse de 143,22 %, soit + 654,80 €.

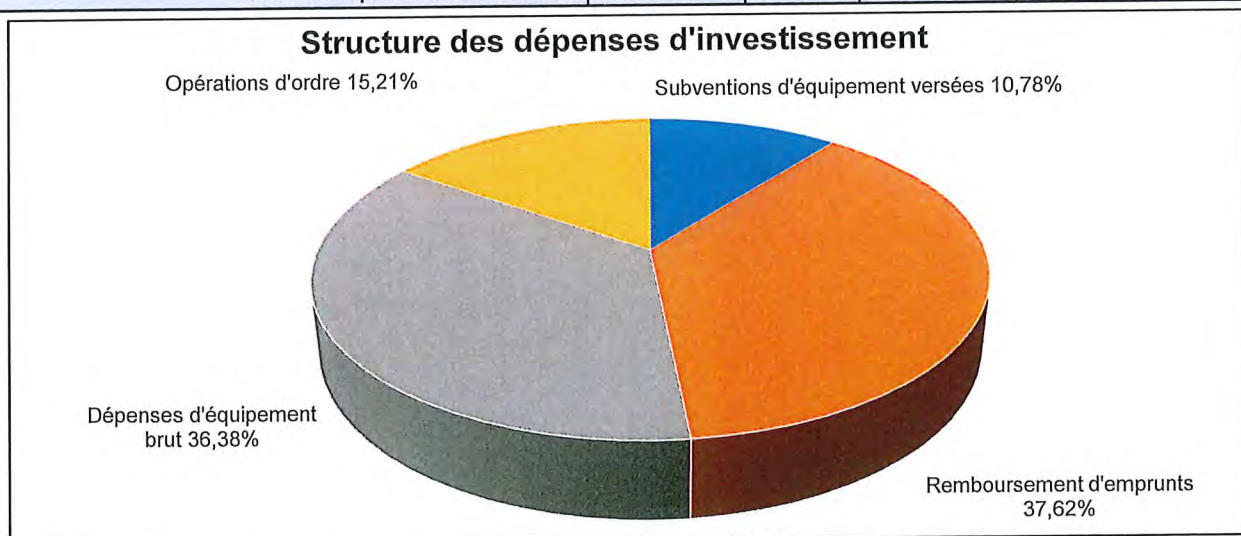
4. Les restes à réaliser de recettes

Les restes à réaliser s'élèvent à 123 850,70 €. Il s'agit notamment des Fonds de Concours de la Communauté Urbaine à percevoir pour un montant global de 100 029,70 €, ainsi que des subventions du Département de Seine Maritime (19 701 €) et de l'État (DSIL, pour 4 120 €).

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 1 508 324,30 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
20	Immobilisations incorporelles (frais études, logiciels...)	115 162,14 €	-66,02%	39 135,62 €	-31,36%	26 862,44 €
204	Subventions d'équipement versées	144 647,00 €	-0,16%	144 413,35 €	12,62%	162 636,50 €
21	Immobilisations corporelles (terrains, matériels, mobiliers)	780 383,32 €	-25,86%	578 607,96 €	-31,42%	396 784,23 €
23	Immobilisations en cours (travaux, construc.)	231 971,86 €	-30,12%	162 097,83 €	-22,80%	125 135,14 €
16	Remboursement d'emprunts (capital des emprunts)	6 234 398,26 €	-91,40%	536 359,41 €	5,80%	567 470,67 €
10	Dotations et fonds divers	83 292,41 €	-81,52%	15 395,84 €	-100,00%	0,00 €
	Total des opérations réelles	7 589 854,99 €	-80,55%	1 476 010,01 €	-13,35%	1 278 888,98 €
040	Transfert entre sections	1 459 938,57 €	-78,56%	312 997,45 €	-26,70%	229 435,32 €
	Total des opérations d'ordre	1 459 938,57 €	-78,56%	312 997,45 €	-26,70%	229 435,32 €
	Total des dépenses d'investissement	9 049 793,56 €	-80,23%	1 789 007,46 €	-15,69%	1 508 324,30 €



Les dépenses totales d'investissement sont en diminution de 15,69 %. Elles sont en réduction de 280 683,16 € et atteignent ainsi 1 508 324,30 € (1 789 007,46 € en 2022). Or remboursement du capital des emprunts, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2023 à 712 527,28 € (940 612,98 € en 2022) et sont en réduction de 24,25 %.

1. Remboursement de la dette (chapitre 16)

	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Capital des emprunts	520 634,86 €	-4,79%	495 708,43 €	8,01%	535 397,03 €	5,78%	566 361,70 €
Cautionnement versés	1 248,75 €	-62,51%	468,20 €	105,55%	962,38 €	15,23%	1 108,97 €
Refinancement de dette	0,00 €	-	5 738 221,63 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €

Le remboursement en capital de la dette s'établit à 566 361,70 € (535 397,03 € en 2022), soit une augmentation de 30 964,67 € par rapport au Compte Administratif 2022 (+ 5,78 %).

Le remboursement des caution a progressé de 15,23 % pour atteindre 1 108,97 € en 2023 contre 962,38 € en 2022.

2. Dépenses d'équipement brut (chapitre 20, 21 et 23)

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobiliers, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Les dépenses d'équipement brut (548 781,81 €) représentent 65,43 € par habitant. Elles se décomposent ainsi :

- 125 135,14 € pour des travaux d'aménagement et constructions,
- 396 784,23 € pour des acquisitions de biens et de matériels,
- 26 862,44 € pour des frais d'études ou logiciels.

Les principales dépenses d'équipement de 2023 ont été :

- Gestion patrimoniale (160 314,69 €)
 - Travaux Église Saint Martin : 48 036,23 €,
 - Travaux dans les bâtiments municipaux : 39 023,62 €,
 - Travaux sur les toitures : 27 237,67 €
 - Travaux dans les écoles : 46 017,17 €.
- Sobriété énergétique (128 214,62 €)
 - Remplacement des menuiseries et des sols dans les écoles : 39 552 €,
 - Remplacement de radiateurs : 23 442,69 €,
 - Transition en Led dans les bâtiments municipaux : 39 711,28 €,
 - Installations de dispositifs économiseur d'énergie : 25 508,65 €.
- Environnement et accompagnement de la population (76 457,26 €)
 - Dispositifs de sécurité : 57 657,24 €,
 - Travaux dans les cimetières : 18 800,02 €.
- Autres investissement des services municipaux (137 012,99 €)
 - Investissement déconcentrés des écoles : 4 065,46 €,
 - Achat de matériels de restauration et d'entretien : 2 226,72 €,
 - Renouvellement du parc informatique (matériels, logiciels) : 25 970,77 €,
 - Acquisition de véhicules : 93 628,75 €,
 - Achat de matériels et mobiliers pour les services : 11 121,29 €.
- Acquisitions foncières (35 248,09 €)

3. Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Ce chapitre qui atteint 162 636,50 € est en hausse de 19 584,32 € par rapport au réalisé de 2022 (+ 12,62 %). Il comprend :

- l'attribution de compensation versé à la Communauté Urbaine au titre de la voirie et de l'éclairage public : 144 114 €,
- les aides à la rénovation de façades : 17 322,50 € (en dépenses de fonctionnement en 2022),
- les aides à l'enseigne : 1 200 € (299,35 € en 2022).

4. Les restes à réaliser de dépenses

Les restes à réaliser s'élèvent à 112 215,24 €. Il s'agit de sommes engagées (commandes en cours, marchés signés) mais non encore payées puisque les prestations n'étaient pas entièrement exécutées ou que les factures n'étaient pas arrivées au 31 décembre 2023.

Cela comprend notamment les travaux de réhabilitation de divers bâtiments municipaux (49 804,14 € pour la maîtrise d'œuvre et la sécurisation des voutes de l'Église, 7 689,60 € pour la Maison des Associations, l'acquisition de matériels informatique et de copieurs (15 164 €), le regroupement des services et l'amélioration des accueils (19 584,32 €), l'achat de matériel sportif (600 €) ...

III - Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser la situation financière de notre commune.

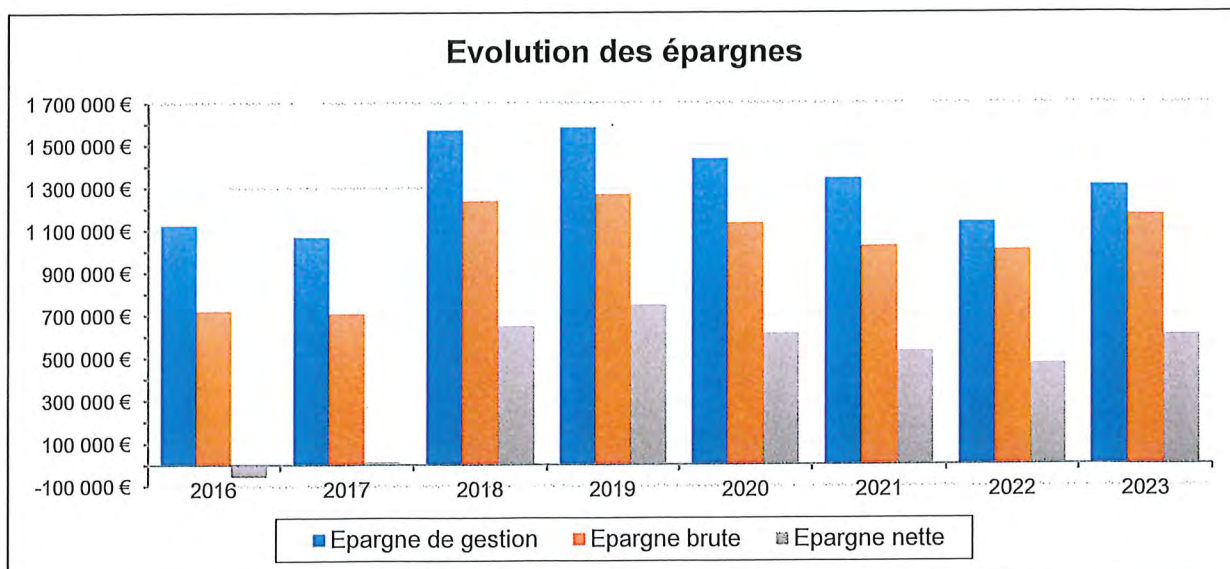
L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
Épargne de gestion	1 584 997,61 €	1 435 982,22 €	1 343 562,52 €	1 138 044,97 €	1 308 708,88 €
Intérêts de la dette	316 708,75 €	302 411,60 €	318 884,72 €	133 362,88 €	136 465,77 €
Épargne brute	1 268 288,86 €	1 133 570,62 €	1 024 677,80 €	1 004 682,09 €	1 172 243,11 €
Capital dette	521 617,51 €	520 634,86 €	495 708,43 €	535 397,03 €	566 361,70 €
Épargne nette	746 671,35 €	612 935,76 €	528 969,37 €	469 285,06 €	605 881,41 €

Malgré un contexte inflationniste et grâce à nos efforts de gestion, l'année 2023 s'est terminée avec une amélioration de nos épargnes. L'épargne brute atteint ainsi 1 172 243,11 € en 2023.

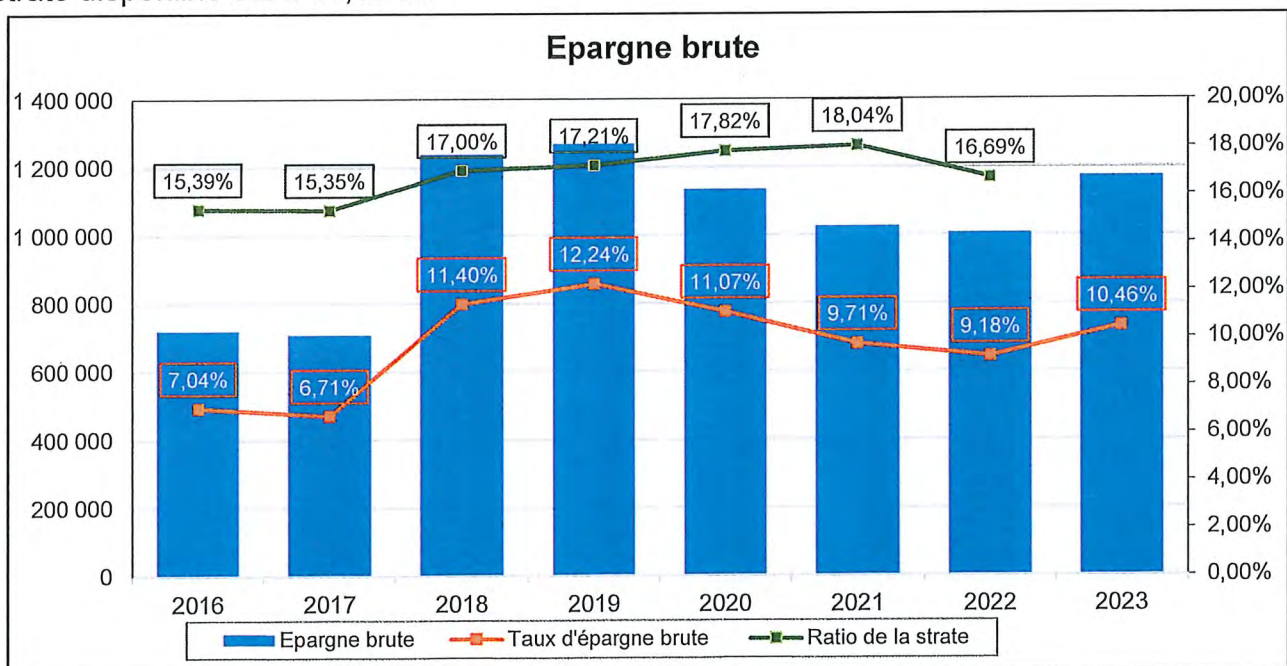
L'épargne nette s'élève à 605 881,41 € contre 469 285,06 € en 2022, soit une augmentation de + 29,11 %.



Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
Taux d'épargne brute	11,40 %	12,24 %	11,07 %	9,71 %	9,18 %	10,46 %
Ratio de la strate	17,00 %	17,21 %	17,82 %	18,04 %	16,69 %	n.d.

Le taux d'épargne brute s'établit à 10,46 % en 2023 contre 9,18 % en 2022. Le dernier ratio de la strate disponible est à 16,69 %.



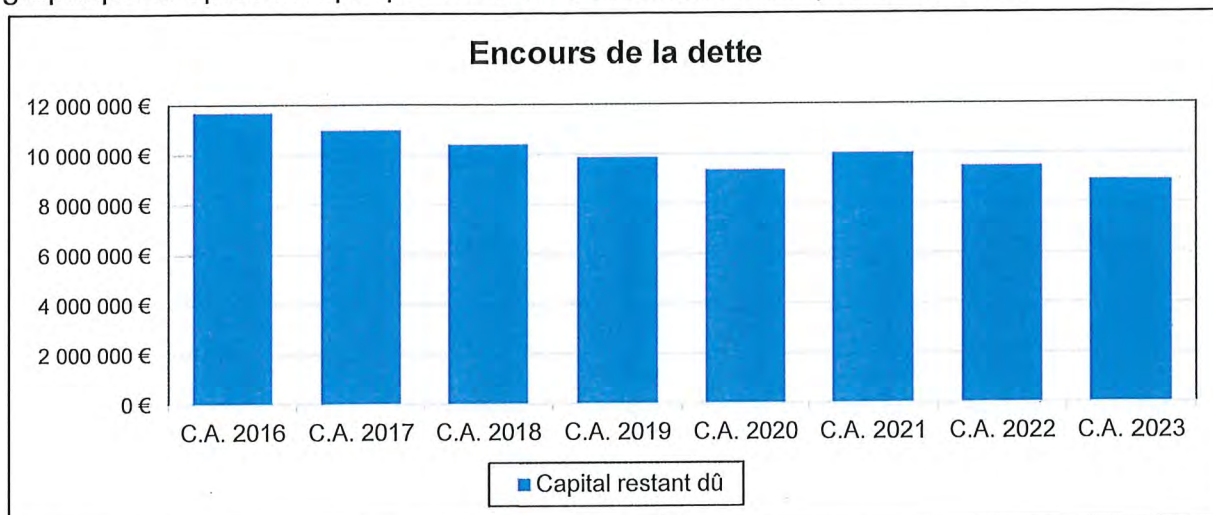
IV - L'endettement

	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Encours au 31/12	9 353 827,04 €	7,10%	10 018 118,61 €	-5,34%	9 482 721,58 €	-5,97%	8 916 359,88 €
Capital des emprunts	520 634,86 €	-4,79%	495 708,43 €	8,01%	535 397,03 €	5,78%	566 361,70 €
Intérêts de la dette	302 411,60 €	5,45%	318 884,72 €	-58,18%	133 362,88 €	2,33%	136 465,77 €
Annuité de la dette	823 046,46 €	0,00%	823 046,46 €	-18,75%	668 759,91 €	5,09%	702 827,47 €

1. L'encours de la dette

Avec les remboursements effectués en 2023, notre encours (capital restant dû) est passé de 9 482 721,58 € au 31 décembre 2022 à 8 916 359,88 € au 31 décembre 2023, soit une baisse de 5,97 %.

Le graphique ci-après indique par année les évolutions du capital restant dû.



2. Évolution de l'annuité de la dette

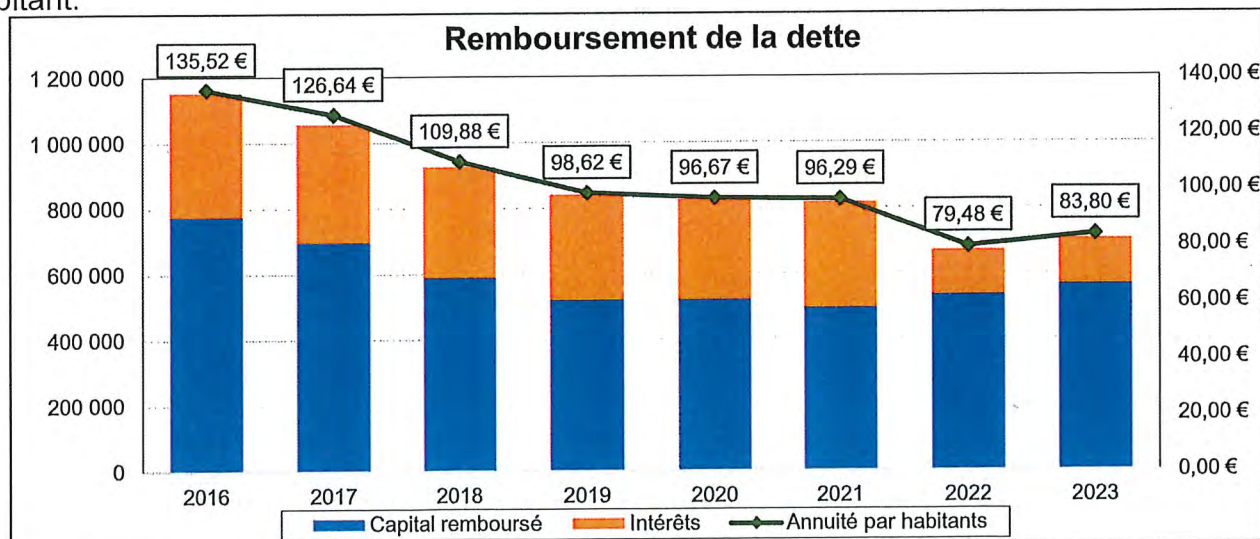
L'annuité (capital + intérêts annuels sans ICNE) a progressé de 5,09 % (+ 34 067,56 €) par rapport au C.A. 2022 pour se situer à 702 827,47€.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
Capital des emprunts	70,02 €	61,36 €	61,15 €	58,60 €	63,63 €	67,53 €
Intérêts de la dette	39,86 €	37,26 €	35,52 €	37,69 €	15,85 €	16,27 €
Annuité de la dette	109,88 €	98,62 €	96,67 €	96,29 €	79,48 €	83,80 €

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant est en hausse et s'établit à 83,80 €, nous situant en dessous du ratio de la strate (97 € en 2022 dernière année disponible). Pour rappel, en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant.

Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



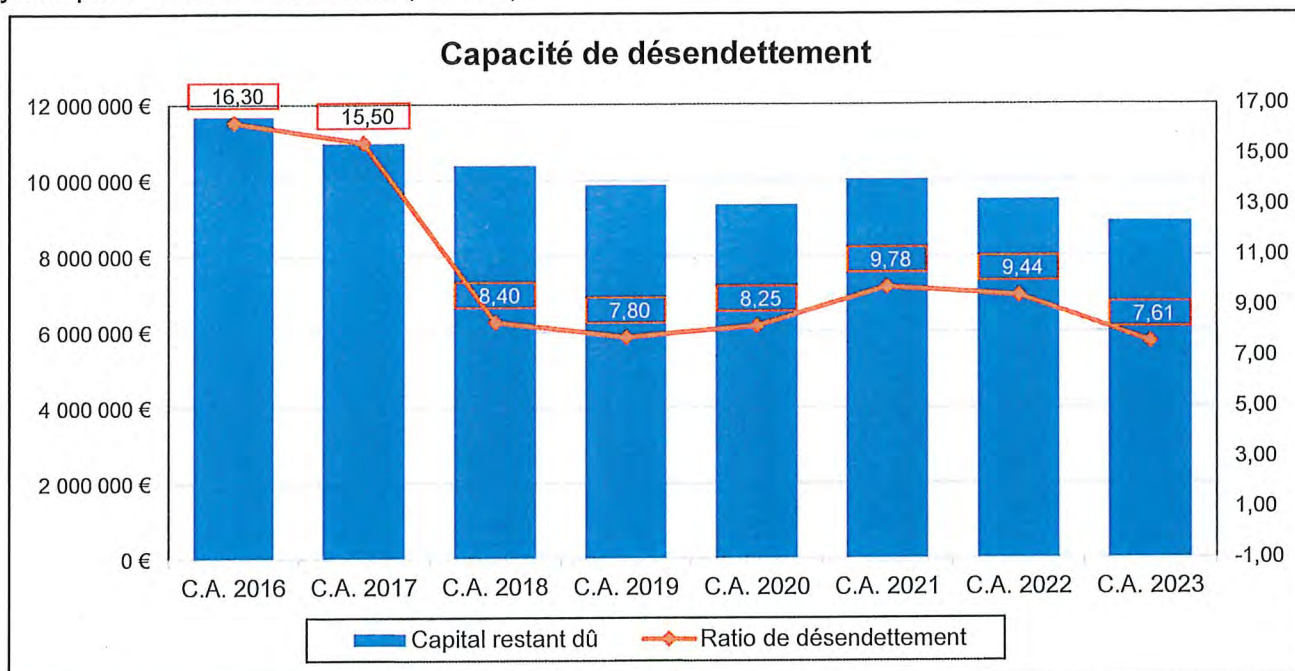
3. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Elle se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour notre commune évolue comme suit :

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
Ratio	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,25 ans	9,78 ans	9,44 ans	7,61 ans

La capacité de désendettement en 2023 est 7,61 ans soit en dessous du seuil indiqué comme objectif pour le bloc communal (12 ans).



VIII - Les ratios financiers

Les ratios financiers prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales ont évolué ainsi :

	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	Moyennes nationales de la strate DGCL (2022)
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 066,58	1 112,16	1 174,33	1 189,22	1 003,00
Produit des impositions directes / Population	489,59	516,65	536,19	579,06	543,00
Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 202,47	1 230,33	1 300,24	1 336,29	1 210,00
Dépenses d'équipement brut / Population	59,55	133,28	92,68	65,43	327,00
Encours de la dette / Population	1 098,64	1 184,17	1 127,02	1 063,12	797,00
Annuité de la dette / Population	96,67	96,29	79,48	83,80	97,00
Dotation globale de fonctionnement / Population	158,11	155,48	152,30	152,48	153,00
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	65,78%	65,38%	66,28%	66,19%	57,10%
Dépenses fonctionnement et remboursement dette en capital / Recettes réelles fonctionnement	93,78%	95,16%	95,21%	94,05%	89,70%
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	4,95%	10,83%	7,13%	4,90%	27,00%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	91,37%	96,25%	86,68%	79,56%	65,80%



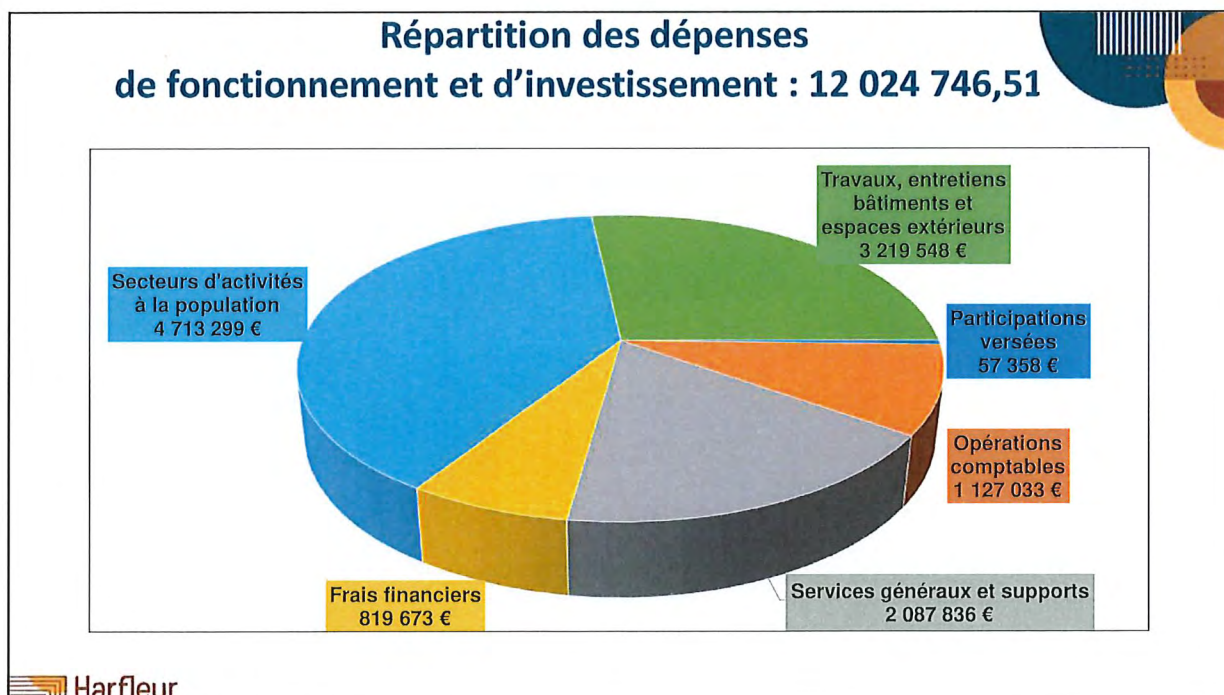
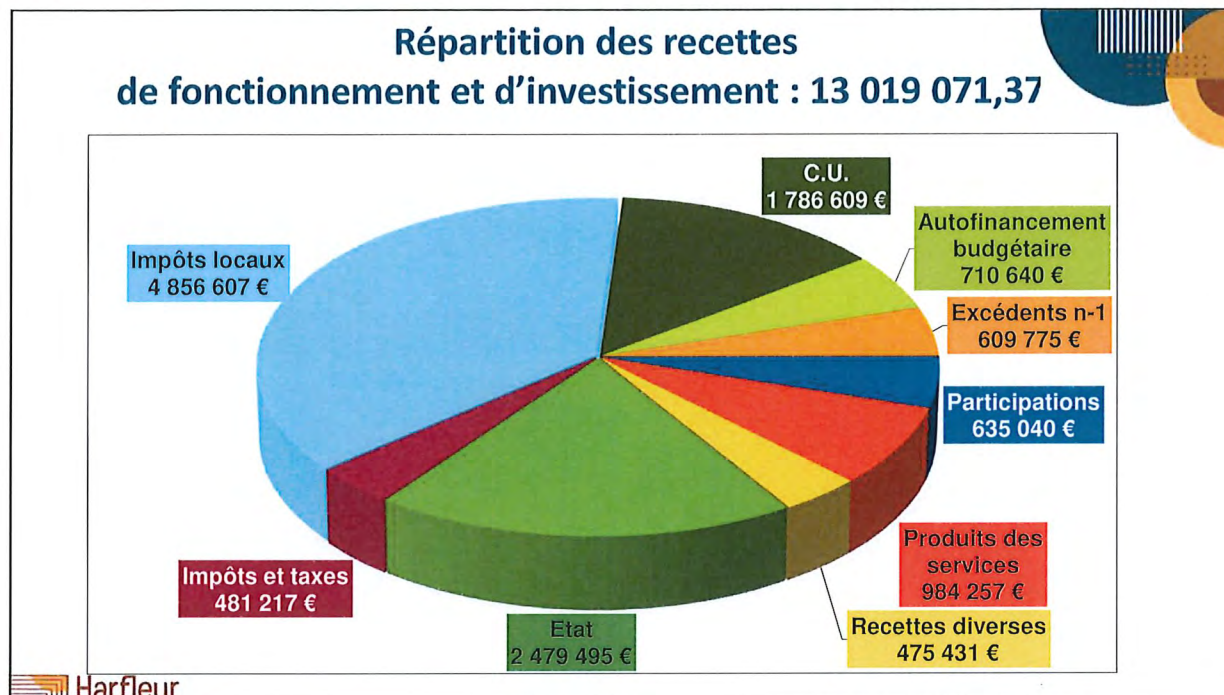
Les résultats du Compte Administratif 2023

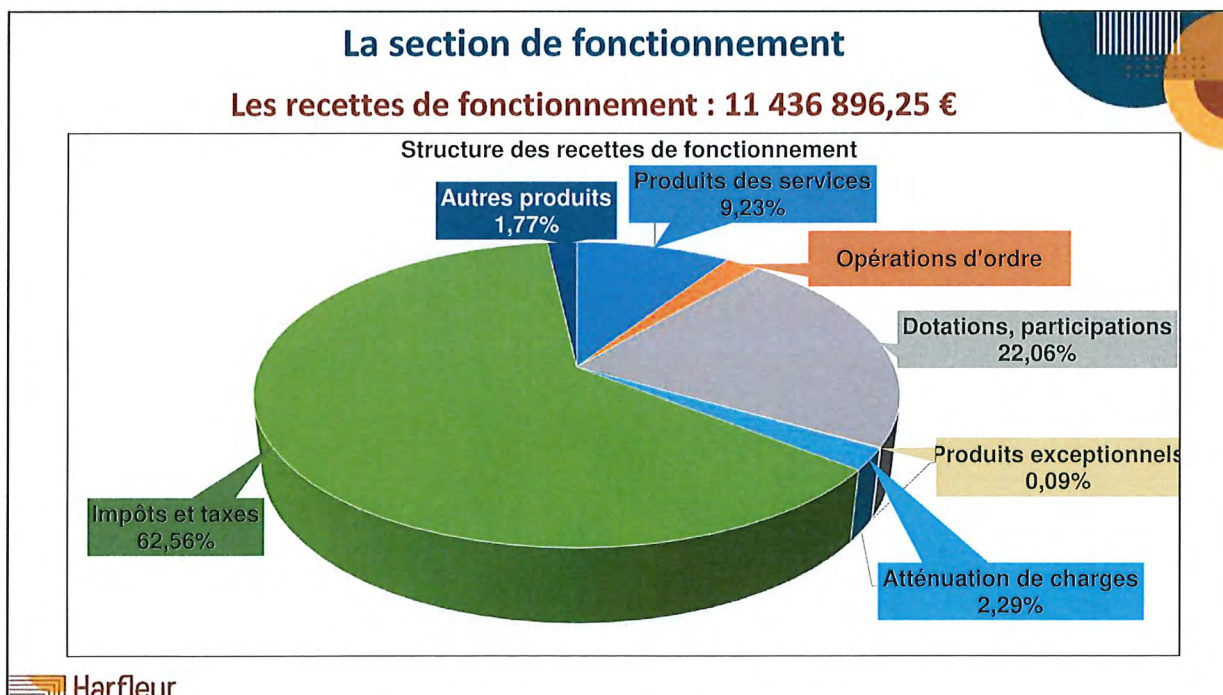
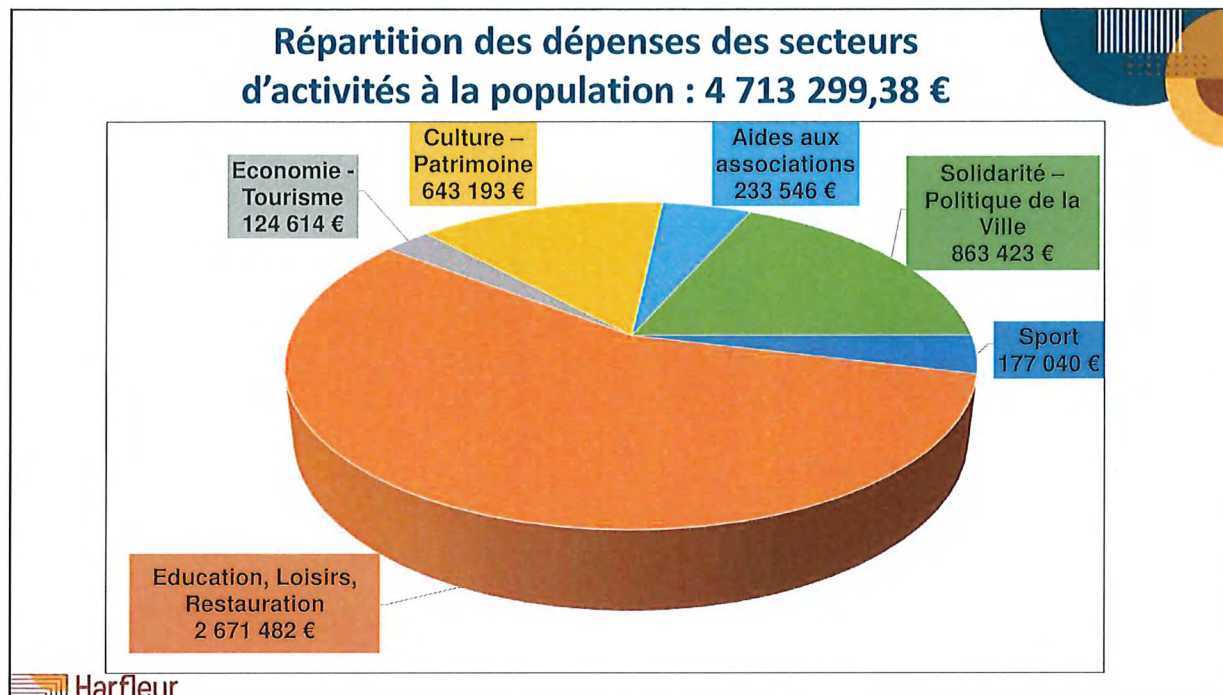
Résultat de Fonctionnement	2020	2021	2022	2023
Résultat de l'exercice	946 900,84 €	835 192,70 €	699 456,03 €	920 474,04 €
Résultat antérieur reporté (002)	409 848,47 €	818 461,40 €	556 886,11 €	646 566,95 €
Excédent de fonctionnement global	1 356 749,31 €	1 653 654,10 €	1 256 342,14 €	1 567 040,99 €

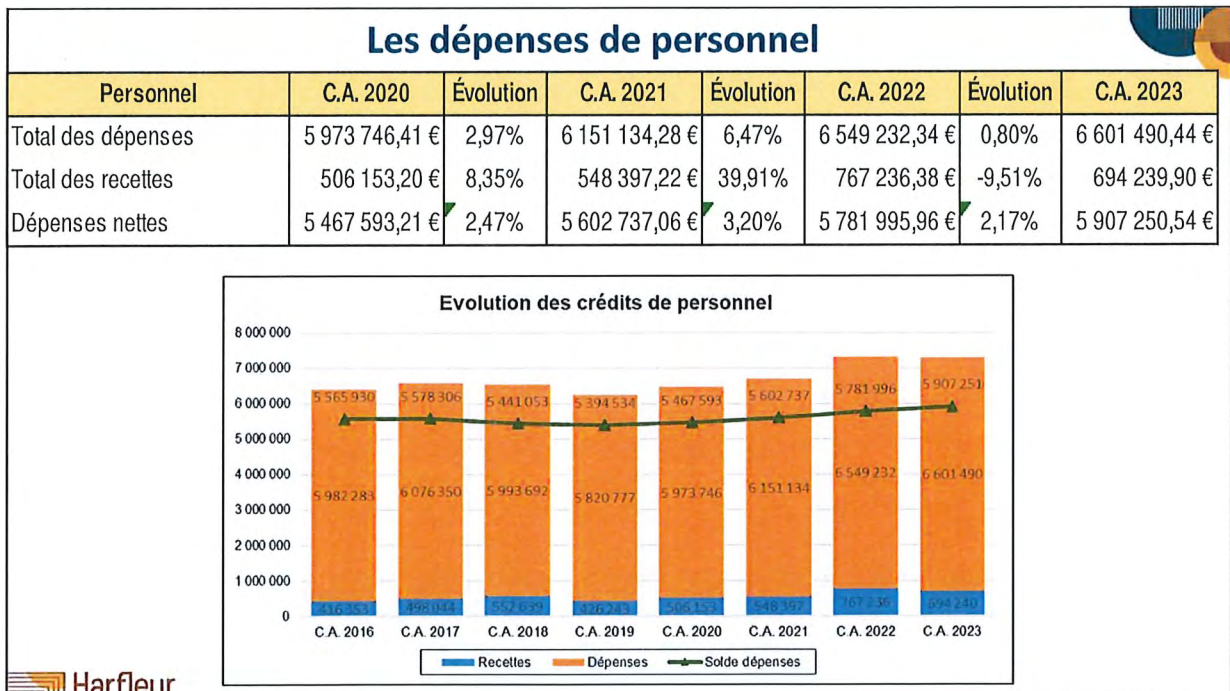
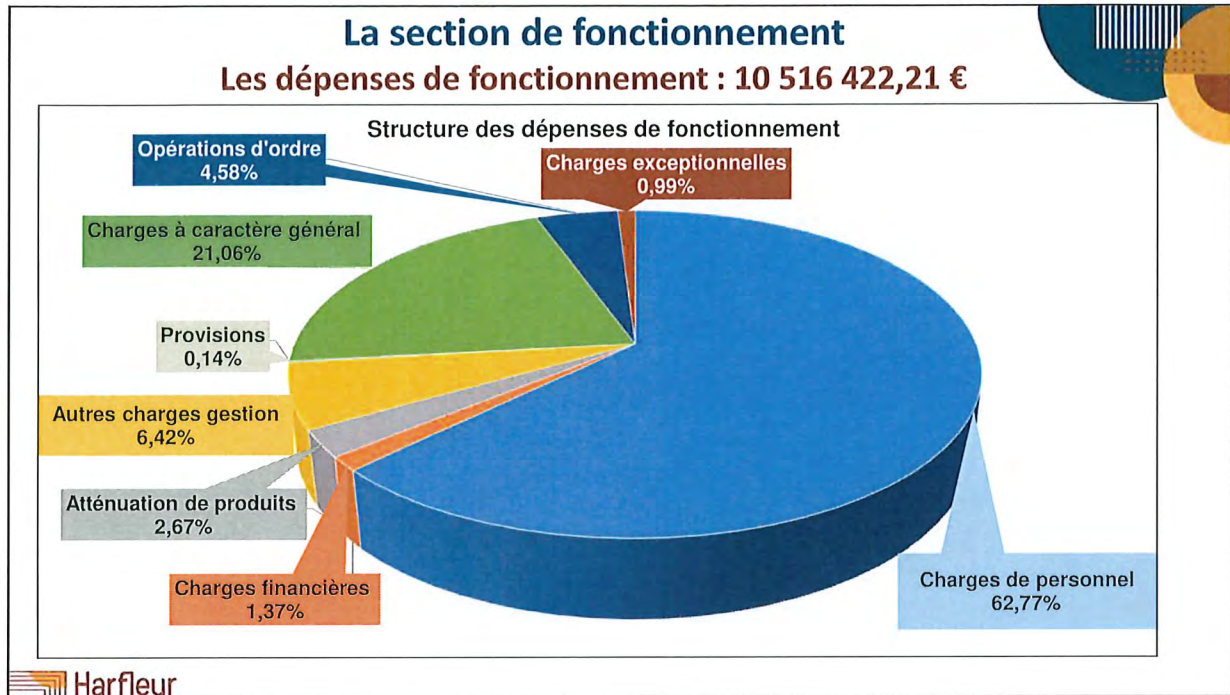
Résultat d'investissement	2020	2021	2022	2023
Résultat de l'exercice	518 651,11 €	- 595 715,68 €	619 662,61 €	73 850,82 €
Résultat antérieur reporté (001)	- 1 132 845,04 €	- 614 193,93 €	- 1 209 909,61 €	- 590 247,00 €
Solde global d'exécution	- 614 193,93 €	- 1 209 909,61 €	- 590 247,00 €	- 516 396,18 €

Restes à réaliser	2020	2021	2022	2023
Recettes	465 389,72 €	383 286,36 €	284 124,69 €	123 850,70 €
Dépenses	389 483,70 €	270 144,74 €	303 652,88 €	112 215,24 €

	2020	2021	2022	2023
Résultat global de l'exercice	818 461,40 €	556 886,11 €	646 566,95 €	1 062 280,27 €

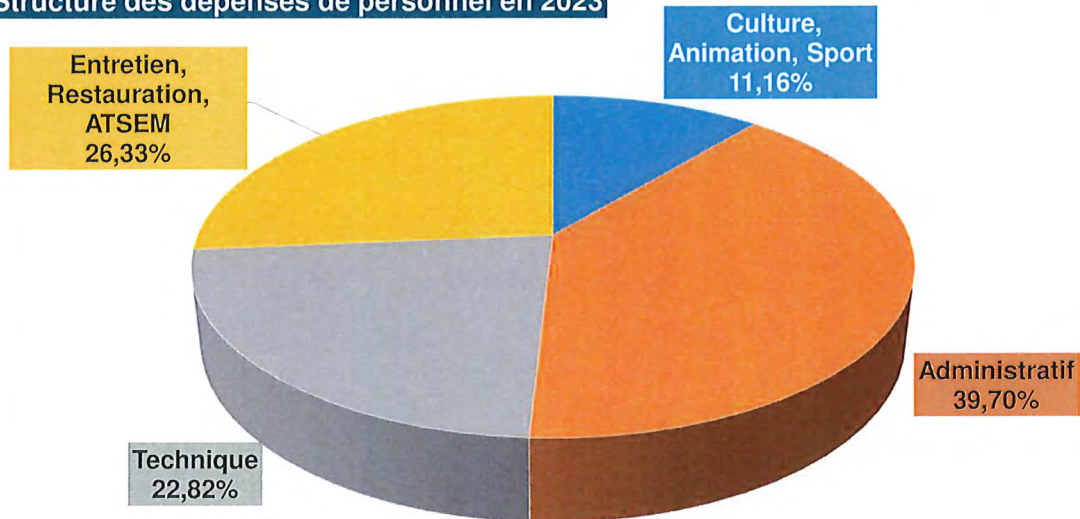






Les dépenses de personnel

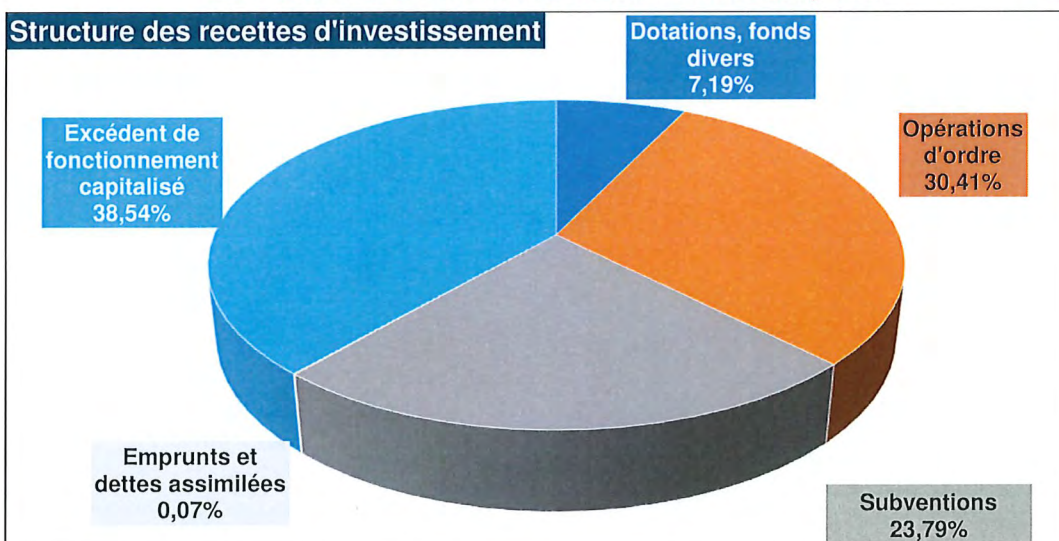
Structure des dépenses de personnel en 2023

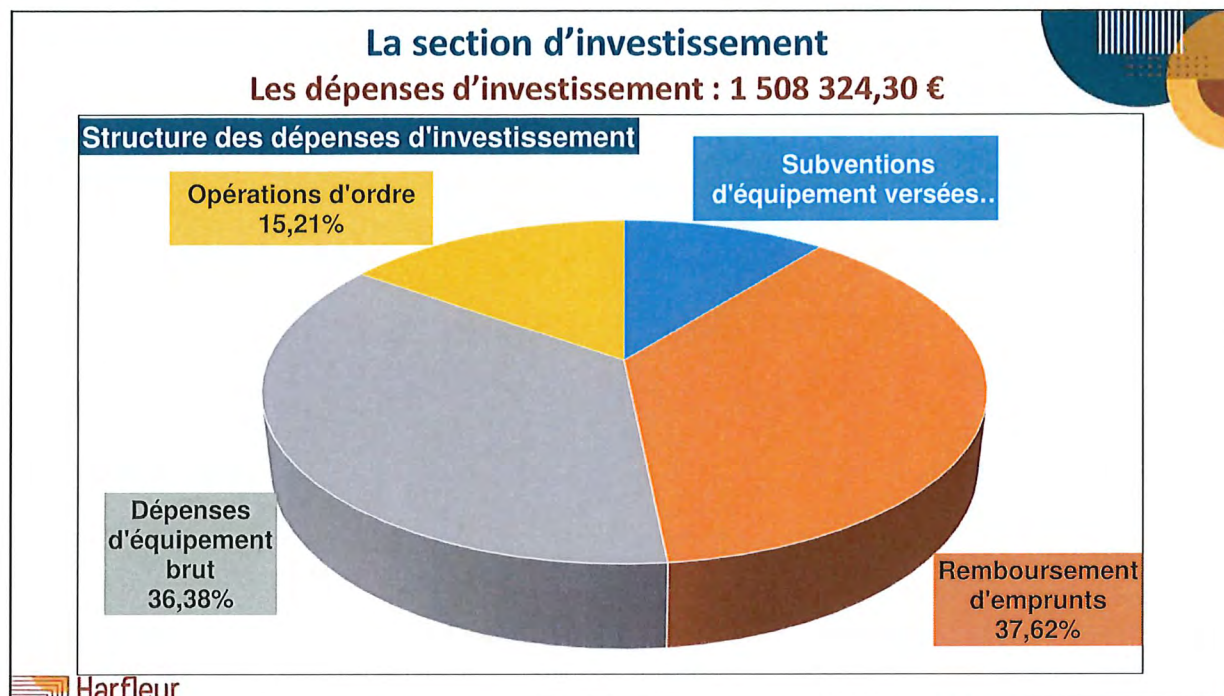


La section d'investissement

Les recettes d'investissement : 1 582 175,12 €

Structure des recettes d'investissement





Les ratios financiers

	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	Moyennes nationales de la strate (2022)
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 066,58	1 112,16	1 174,33	1 189,22	1 003,00
Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 202,47	1 230,33	1 300,24	1 336,29	1 210,00
Encours de la dette / Population	1 098,64	1 184,17	1 127,02	1 063,12	797,00
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	91,37%	96,25%	86,68%	79,56%	65,80%

Harfleur

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Le Compte Administratif est le résultat effectif des dépenses et des recettes constatées l'année précédente. C'est le reflet de la gestion menée, il permet de mesurer les tendances dans l'évolution de la situation financière et de mesurer les marges de manœuvre financières. La note synthétique budgétaire, que vous avez reçue avec les documents du conseil vous présente de manière très détaillée l'évolution des dépenses et des recettes d'investissement et de fonctionnement et vous présente également l'ensemble de l'analyse concernant ce compte administratif. Je me contenterai donc, avec cette présentation, de mettre en valeur quelques éléments spécifiques de ce document et je pourrais à la fin de la présentation répondre à vos questions éventuelles.

Les résultats du Compte Administratif 2023

Cette première diapositive vous présente la synthèse des résultats du CA 2023 avec un comparatif avec les années précédentes 2020 jusqu'à 2023. On peut y constater qu'en fonctionnement, en 2023, une augmentation du résultat de l'exercice de 920 474,04 € avec une nette augmentation de l'excédent de fonctionnement global d'un montant de 1 567 041 €. Sur la section investissement : une diminution du déficit d'investissement par rapport à 2022. Il s'agit du déficit le moins important sur la période 2020-2023, donc un très bon résultat. Une fois les restes à réaliser intégrés, le résultat global de l'exercice présente un excédent de 1 062 280 € largement supérieur également aux années précédentes. Cet excédent pourra ainsi abonder la section de fonctionnement de notre Budget Primitif 2024.

Répartition des recettes de fonctionnement et d'investissement : 13 019 071,37 €

Cette diapositive et la suivante vous présentent la répartition des recettes et dépenses cumulées pour le fonctionnement et l'investissement. Cela vous donne une image cumulée de nos recettes par grandes catégories et de nos dépenses par politique municipale. S'agissant des recettes pour 2023, les recettes des impôts locaux se sont élevées à un montant de 4 856 607 € (4 511 501 € en 2022) ce qui représente

37,30 % des recettes totales de fonctionnement et d'investissement. Ces recettes ont augmenté de 7,65 % par rapport à 2022. Je vous rappelle que cette évolution provient de la revalorisation des bases d'imposition décidée par l'Etat alors que nos taux communaux sont restés stables. On en parlera dans la délibération suivante. Les recettes en provenance de la Communauté Urbaine ont évolué, pour leur part, de

8,46 % par rapport au C.A. 2022 pour atteindre un montant de 1 786 609 €, soit 13,72 % des recettes totales de 2023. Cela comprend à la fois la Dotation de Solidarité Communautaire mais aussi les différentes subventions provenant du fonds de concours investissement. En ce qui concerne les recettes de l'Etat, 2 479 495 €, elles représentent 19,05 % des recettes et se décomposent ainsi :

- Dotations : 1 966 381 € en progression très relative de 1,83 %,
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : 294 771 € - identique à l'exercice 2022,
- FCTVA : 102 085 €, + 21,04 % par rapport à 2022. Cette recette dépend du niveau des dépenses d'investissements réalisés l'année précédente soit en 2022.
- Subventions d'investissement : 116 259 €, soit + 10,35 %, par rapport à l'exercice 2022.

Répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement : 12 024 746,51€

Ce graphique présente le cumul des dépenses d'investissement et de fonctionnement, y compris le personnel répartis par grands secteurs.

Les secteurs d'activités à la population, traditionnellement le plus grand poste budgétaire, représentent 4 713 299 €, soit 39 %. Le fonctionnement de nos bâtiments ainsi que les travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments et

espaces extérieurs représentent quant à eux un montant de 3 219 548 €, soit presque 27 % des dépenses. Les services généraux (assurances, affranchissement...) et les fonctions supports (ressources humaines, finances, affaires immobilières, communication, secrétariats, accueils...) représentent un montant de 2 087 836 €, soit près de 17 %. Ce sont donc plus de 83 % de nos dépenses qui sont consacrées aux services à la population et aux différents entretiens de la Ville. Ce qui représente un effort très conséquent qui se traduit également par la capacité de la Ville à répondre aux besoins réels de la population. Les amortissement, les excédents et opérations entre sections sont repris dans la part « Opérations comptables » et représentent un montant de 1 127 033 €.

Répartition des dépenses des secteurs d'activités à la population : 4 713 299,38 €

Comme précédemment évoqué, les dépenses des secteurs d'activités à la population représentent 4 713 299 € de nos dépenses générales. Vous voyez sur le graphique que plus de la moitié des dépenses des secteurs d'activités est consacrée au secteur Éducation, Loisirs, Restauration, soit 60,25 %. Cette part majeure dans nos dépenses de fonctionnement est bien représentative de nos choix de gestion et de la volonté de notre municipalité de prioriser les actions dans les domaines éducatifs et de loisirs. La Solidarité et les actions d'accompagnement portées notamment par la politique de la ville représentent 19,47 % des dépenses d'activités à la population et un montant de 863 423 €. Viennent ensuite les dépenses liées à la Culture et au Patrimoine pour un montant de 643 193 €, soit une quote-part de 14,51 % des dépenses d'activités. L'accompagnement aux associations représente un montant de 233 546 € soit près de 6% des dépenses d'activités. Le sport représente 177 040 €, soit près de 4 %. Il est à noter également que pour ce secteur une grosse partie des dépenses est incluse dans la gestion des équipements sportifs intégrée dans la part « Entretien des bâtiments » et dans la part « Aides aux associations » par le biais des subventions que nous accordées comme dans la délibération présentée tout à l'heure. L'économie (marché, attractivité, commerces de proximité) et le tourisme représentent un montant de 124 614 €, soit près de 3 % des dépenses d'activités.

La section de fonctionnement - Les recettes de fonctionnement : 11 436 896,25 €

En 2023, nos recettes de fonctionnement ont atteint un montant de 11 436 896 € contre un montant de 11 619 702 € en 2022.

Ce graphique vous présente la répartition ces recettes :

- 62,56 % proviennent de la fiscalité directe et des taxes pour un montant de 7 154 590 €,
- 22,06 % des dotations et participations,
- 9,23 % des produits des services,
- Les atténuations de charges et les autres produits représentent 474 319 €
- Les opérations d'ordre représentent 2 % pour un montant de 229 435 €.

La section de fonctionnement - Les dépenses de fonctionnement : 10 516 422,21 €

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2023 à un montant de 10 516 422 €, soit une baisse de 3,70 % par rapport à 2022. Ce graphique vous présente la répartition de ces dépenses :

- Les charges de personnel totalisent 62,77 %, soit un montant à 6 601 490 €,
- Les charges à caractère général représentent un montant de 2 215 068 €, soit 21 %.

Comme précisé à la page 5 de la note synthétique que vous avez reçu en amont du conseil, les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine, les frais d'alimentation, d'affranchissement, de téléphonie... nécessaires à l'organisation des actions menées par la Ville.

En 2023, comme vous pouvez le constater, malgré le contexte inflationniste, ce poste budgétaire est en baisse de 5 %, soit un montant de - 118 876,25 €.

- Les autres charges de gestion représentent 6,42 % des dépenses, soit un montant de 674 769 €.
- Les opérations d'ordre pour un montant de 481 204 €.
- Et, les charges financières pour un montant de 144 311 €.

Les dépenses de personnel

Concernant les dépenses de personnel, celles-ci se sont élevées à 6 601 490 €, soit une augmentation de 0,80 % par rapport à l'exercice 2022 correspondant à un montant de 52 258 €. Les recettes de ce chapitre (remboursement d'assurance notamment sur les arrêts maladies, les aides de l'État sur certains emplois ainsi que les remboursements de mise à disposition de personnel) baissent quant à elle d'un montant de 72 996 €, en raison notamment de la réduction des recettes liées aux emplois aidés recrutés par la Ville ainsi que de la baisse des remboursements de l'assurance du personnel. Au total, les dépenses nettes consacrées au chapitre du personnel évoluent seulement de 2,17 %, soit une augmentation de 125 255 €.

Le graphique vous présente la répartition de nos dépenses de personnel par secteur d'activité :

- 39,70 % du personnel se trouvent dans le secteur administratif,
- le personnel « technique » représente 22,82 %,
- quant au personnel du service restauration, de l'entretien et celui nécessaire au fonctionnement des écoles, il représente près de 26 % de nos dépenses totales de personnel,
- Le secteur culturel et l'animation représentent 11,16 %, en 2022 on était sur un ratio qui était à 12,81 %.

La section d'investissement - Les recettes d'investissement : 1 582 175,12 €

En 2023, nos recettes d'investissement d'un montant de 1 582 175 € sont en diminution de 34,31 %, soit - 826 494,95 €, en raison notamment de la baisse des opérations d'ordre et de notre excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de - 486 992,80 €. Ces recettes se répartissent comme suit :

- les opérations d'ordre représentent 30,41 %,
- L'excédent de fonctionnement capitalisé représente 38,54 % des recettes d'investissement.
- Les dotations et fonds divers représentent un montant de 113 730 €.
- Les subventions perçues s'élèvent 376 354 €, en hausse de 145 225 € par rapport à l'exercice 2022. Cela dénote notre souci de poursuivre la couverture de nos dépenses d'équipement et de travaux par la recherche la plus large possible de subventions, ce qui encore une fois relève de la bonne gestion.

La section d'investissement - Les dépenses d'investissement : 1 508 324,30 €

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées, pour 2023, à 1 508 324 € et se décomposent comme suit :

- Les opérations d'ordre pour un montant de 229 435 €
- Les dépenses d'équipement brut pour 578 782 € ce qui représente 65,43 € par habitant en 2023. Pour rappel, les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobilier, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.
- Le remboursement des emprunts s'élève à 567 471 €.
- Les subventions d'équipement versées représentent un montant de 162 636 €. Il comprend l'attribution de compensation versée à la Communauté Urbaine au titre de la voirie et de l'éclairage public ainsi que les aides aux enseignes et aux ravalements de façades.

Les ratios financiers

Globalement, le Compte Administratif 2023 que nous allons adopter dans quelques instants montre l'équilibre que nous tenons entre une gestion financière stable, une réponse aux besoins de service public local adaptée aux attentes des habitants et la mise en œuvre des investissements contenus dans notre programme de mandat. Globalement, on est sur des dépenses de fonctionnement comparées aux années précédentes sur les ratios dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population, comparé à la strate dans une belle configuration et l'encours de la dette est également par rapport à la population, ce sont des ratios qui sont très convenables comparés aux ratios de la strate. Je vous remercie et reste à votre disposition pour des questions éventuelles."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Je voulais déjà vous remercier Monsieur NDIAYE pour cette présentation. Première remarque, quand on voit les recettes de fonctionnement et d'investissement confondues, on est à un peu plus de 13 millions et nos dépenses s'élèvent à un peu plus de 12 millions : cela veut dire, entre guillemets, qu'on n'a pas dépensé à peu près 1 million. Ce million, si j'ai bien compris, vous allez le réinjecter dans le fonctionnement pour le BP 2024. Est-ce que la totalité sera injectée pour le fonctionnement, ou est-ce que vous envisagez d'en reporter sur l'investissement ? J'avais une autre question aussi concernant les ratios financiers que vous venez de nous présenter. Je m'inquiète, un peu, quand je vois les chiffres et j'espère que vous allez me rassurer. Lorsqu'on compare avec les moyennes nationales de la strate, on voit, notamment, que nos dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population sont supérieures pour nous sur le CA 2023, on a 1 189,22 € quand la moyenne nationale est à 1 003 €. Les recettes réelles de fonctionnement sont, plutôt de ce que je comprends, plus favorables pour nous. Mais, l'encours de la dette lui est largement supérieur à la moyenne nationale de la strate puisque l'encours de la dette par rapport à la population sur notre CA 2023 est de 1 063,12 € lorsque la moyenne nationale est à 797 €. Enfin, une petite question plus pratique au contraire que je me pose par rapport au CCAS puisque nous avons, cette semaine, parlé du budget du CCAS : je voulais savoir les subventions qu'on alloue au CCAS dans quelles sections je peux les retrouver si c'est du fonctionnement, il me semble. Quand on a une subvention supplémentaire pour le fonctionnement du CCAS, où je peux le retrouver au niveau budgétaire ? Je vous remercie."

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Sur la première question concernant l'excédent de fonctionnement : effectivement, il y a une partie, on l'a présenté d'ailleurs lors le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), de l'excédent de fonctionnement qui sera injectée dans la partie Fonctionnement. Mais, avant tout, une bonne partie l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 sera également de l'investissement. On avait parlé notamment de travaux ou d'études sur le gymnase Thorez par exemple et d'autres investissements qu'on avait abordé dans le cadre du ROB qui vont également permettre de pouvoir investir au niveau de la Ville.

S'agissant des ratios, on a chaque année ce sujet-là. Ce qu'il faut comprendre c'est que les équipes municipales ne gèrent pas les communes de la même manière. Il y a toujours une politique, le filagramme des actions qui se traduit par ces ratios-là. Donc, effectivement, quand on compare les dépenses réelles de fonctionnement, si nous sommes à 1 189,22 € et que pour d'autres villes, la strate est à 1 000 €, derrière il faut voir ce qui est dans les dépenses de fonctionnement. Aujourd'hui, si au niveau d'Harfleur, on a fait le choix d'avoir toute la partie restauration fait par la collectivité, c'est un choix politique mais on aurait pu s'en passer comme le font certaines communes. C'est un effort conséquent qui, effectivement, pèse sur les dépenses de fonctionnement, mais d'un autre côté, cela nous permet d'assurer la

qualité de nutrition des écoles, de nos enfants. Egalement, si je prends l'exemple de notre Ville, aujourd'hui, on a un patrimoine comme l'église dont on s'occupe et ce sont également des dépenses très importantes. Dans d'autres villes, ils n'ont peut-être pas ça. Il faut les prendre comme étant des éléments qui permettent de pouvoir analyser. Maintenant, ce qui est important, comme on a pu le constater au niveau des résultats, on voit nettement que la gestion rigoureuse a fait que, d'année en année, nous avons pu dégager des excédents de fonctionnement, ce qui nous permet de pouvoir investir et de travailler également pour les générations futures. Maintenant, ces ratios-là, ce sont des éléments d'exemples qui permettent de faire des comparaisons, mais comparaison n'est pas raison. Il faut revenir sur l'esprit politique, l'engagement politique, pour pouvoir gérer la commune d'une certaine manière et pas d'une autre. Et, ça se traduit forcément sur les résultats finaux."

Madame le Maire : "Je voudrais juste rappeler que les moyennes nationales de la strate sont pour 2022. 2023, il y a eu aussi des augmentations importantes. Quand on aura les résultats des strates pour 2023, ces augmentations apparaîtront certainement. Je voulais aussi vous rappeler que pour les trois premières, c'est lié à la population. Lorsqu'on a fait le recensement, on a eu une baisse de la population, et que du coup, pendant cinq ans, comme on était en baisse, cela veut dire que, chaque année, on va être en baisse sans que ce soit vérifié. Donc, à chaque fois, on va avoir une baisse de la population, alors qu'en réalité, on sait bien qu'on a eu une augmentation puisqu'on a eu des nouveaux logements, et donc forcément des dépenses supplémentaires. Cela peut expliquer aussi une part des résultats et des ratios."

Monsieur Samuel LEROY : "C'est une question purement informationnelle. Dans les dépenses du personnel pour l'administratif, j'aimerais savoir un peu le détail : quels sont les grands pôles ? Combien d'agents dans l'administratif ? Quelles seraient les différentes fonctions dans cet administratif-là ?"

Madame le Maire : "Déjà, il y a tout ce qui est gestion des Ressources Humaines. Il y a tout ce qui est Comptabilité et Finances avec le suivi des factures, le Pôle Accueil Population qui en fait partie et tout ce qui est secrétariat. Maintenant, dans le bilan social, on a la répartition par rapport aux différentes fonctions. Globalement, ce sont les plus gros, et après, il y aussi, bien sûr, de l'administratif dans des secteurs tels que les Services Techniques, par exemple. Concernant le CCAS, bien sûr, c'est du fonctionnement puisque c'est une subvention. Donc, cela rentre dans le cadre des subventions tel que nous l'avons présenté. C'est cette partie-là."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Lorsqu'on présente les subventions, par exemple, dans les délibérations précédentes, ça n'apparaît pas le CCAS ?"

Monsieur Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : "On va la voter aussi."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Mais, aujourd'hui, on ne la voit pas ?"

Madame le Maire : "Non. Je ne sais pas si vous vous rappelez mais, à chaque fois, il faut que ce soit d'abord voté au niveau du CCAS, et c'est la demande du CCAS que l'on intègre ici. Du coup, ce sera présenté ultérieurement."

Monsieur Loïc JAMET : "Je voulais déjà remercier Monsieur NDIAYE de la présentation. Il faut remarquer qu'encore une fois, cette année, le premier poste de nos dépenses, c'est un poste pour l'humain. Nous avons 40 % de dépenses qui sont dans le secteur d'activités à la population. Cela se répartit de la manière suivante : 60% sur l'éducation et 20% sur la solidarité. Ce sont vraiment des choix politiques forts, d'une politique de proximité, importants. Je voulais également revenir sur la dernière diapositive sur la comparaison par rapports aux strates. On a une comparaison en nombre, en quantité, mais malheureusement, on n'a pas non plus la répartition sociologique de la population. Il faut rappeler que nous on a, aujourd'hui, sur Harfleur, une population avec un taux de pauvreté des plus élevés de l'agglomération et supérieur à la moyenne nationale. Nous avons un nombre de familles monoparentales supérieur aux moyennes nationales ce qui engendre forcément une politique de proximité, de solidarité plus importante que dans d'autres villes. Et, c'est pour ça aussi que je pense que cette comparaison uniquement en nombre n'est pas forcément la meilleure des comparaisons. Ce qui serait bien, c'est d'avoir une comparaison par rapport à des populations similaires."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Monsieur JAMET, excusez-moi, mais je croyais que lorsqu'on parlait de strate, c'était aussi la population et leurs caractéristiques sociaux-économiques qui étaient prises en compte ?"

Madame le Maire : "Non, c'est par rapport au nombre d'habitants, et quel que soit la population. Et, donc, nous, on est dans la strate des 5 000 à 10 000 habitants."

Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur Jean-Pierre PEDRON, doyen d'âge, assure la présidence afin de procéder au vote du Compte Administratif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 24 03 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Taux d'imposition 2024

. Adoption

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. Pour 2024, la Loi de Finances a arrêté une revalorisation des bases fiscales de 3,90 %.

Le Conseil Municipal doit donc, de ce fait, voter chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Le panier de recettes fiscales de la commune est désormais composé :

- de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties,
- de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties,
- de la Taxe d'Habitation sur les seules résidences secondaires, les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition depuis 2017.

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 17 février dernier, il vous est donc proposé de reconduire les taux municipaux au même niveau que ceux appliqués en 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 57,26 %
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 31,90 % additionné à la part départementale de 25,36 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,53 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 16,18 %

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 de Finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU les articles du Code Général des Impôts déterminant les règles de fixation des taux d'imposition,

VU la Loi de Finances pour 2024,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire difficile et le souhait de la municipalité de ne pas augmenter les taux des impôts communaux afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2024,

- décide de reconduire les taux de 2023 et donc de voter, pour l'année 2024, les taux d'imposition suivants :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 57,26 %,
 - Taxe sur le Foncier non bâti : 56,53 %,
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 16,18 %.

Madame Coralie FOLLET : *"Pour les logements vacants et les résidences secondaires, le taux d'imposition est le même, vous ne faites pas de différence pour inciter les propriétaires à louer leurs logements vacants ?"*

Madame le Maire : *"Comme vous le voyez, ça concerne les taxes foncières. Non, parce qu'on n'a pas cette problématique sur Harfleur. Les moments où les logements sont vacants, c'est lorsqu'il y a des travaux qui sont faits. Mais, en général, ça ne reste pas à vide pour les logements. Du coup, il n'y a pas de choses de faites spécifiques."*

Madame Coralie FOLLET : *"On ne l'a pas pour le moment mais ce problème, mais là, je vois peut-être loin, mais dans trois ans lorsqu'il y aura le tramway : Harfleur ne sera pas loin du Havre. Des étudiants qui auront besoin d'un chambre, Le Havre / Harfleur avec le tramway ça ne sera pas loin, et peut-être que des personnes voudront s'installer, je ne sais pas !"*

Madame le Maire : *"Mais, ça va dans le bon sens (...)"*

Madame Coralie FOLLET : *"(...) oui, justement, inciter aussi les personnes et un logement, c'est aussi dans le sens où un immeuble où il y a trois étages, si au milieu, il y a des logements qui ne sont pas habités, le rez-de-chaussée est habité, le troisième habité, celui qui n'est pas habité, va s'abîmer. C'est aussi dans ce sens-là."*

Madame le Maire : *"Là, je pense que vous faites référence plutôt à la taxe d'habitation qui n'existe plus maintenant pour nous. La taxe foncière, c'est lié aux propriétaires. Ce que je veux dire par rapport à l'exemple que vous prenez et avec l'attractivité de la Ville qui va augmenter certainement avec l'arrivée du tramway, et je pense que vous avez raison, il y aura encore moins de logements vacants. Je ne vois pas ce que vous souhaitez."*

Madame Coralie FOLLET : *"Le logement peut être vacant mais appartenir ..., je peux moi être propriétaire d'un logement d'un étage dans un immeuble, peut-être, mais sans vouloir le rénover pour le moment parce qu'il y a trop de travaux à faire, parce que je n'ai pas envie, et en attendant ça s'abîme, ça se détériore et puis, les personnes qui sont aux étages entre deux leurs appartements en souffrent, en pâtissent."*

Madame le Maire : *"Alors, c'est plus pour ça, qu'on a mis en place et qu'on travaille avec la Communauté Urbaine, je ne sais pas si c'est ça que vous voulez. En fin de compte, il y a très peu de vacance sur Harfleur. C'est à dire des cas, comme vous citez, il y en a très peu. Et, déjà les propriétaires, ce n'est pas leur intérêt que leur propriété se dégrade. Pour accompagner les propriétaires qui ont peu de moyens, c'est pour ça qu'on a travaillé avec la Communauté Urbaine avec la mission Rénovation. L'OPAH-RU pour pouvoir accompagner y compris financièrement les propriétaires qui n'ont pas beaucoup de moyens. Je pense que tout ça va dans le sens que vous souhaitez et que nous aussi on souhaite, c'est à dire qu'il y ait le moins de logements vacants possible. Ce n'est pas en augmentant les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants qu'on va jouer, c'est plutôt sur l'accompagnement pour pouvoir accompagner ceux qui auraient des difficultés pour le faire."*

Madame Coralie FOLLET : *"Il y a aussi des logements vacants qui sont vides et qui pourraient être loués."*

Madame le Maire : *"Alors, il n'y en a pas beaucoup sur Harfleur ; c'est ce que je vous disais."*

Monsieur Pierre GRISEL : *"Il y en a Quai de la Douane, ça fait trente ans qu'ils ne sont pas loués. "*

Madame le Maire : *"Il y a des travaux. Il y a des choses qui sont faites. Après, vous aurez toujours des exemples à me donner ; ça, c'est clair. Mais, globalement, sur la Ville, ce n'est vraiment pas la problématique qu'on peut avoir, comme il peut y avoir, par exemple, sur Le Havre où là vraiment il y a des zones entières. Mais, sur Harfleur, ce n'est pas la plus grosse problématique qu'il y a. On est plutôt en manque de logements qu'en logements non utilisés."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"On peut indiquer l'attractivité de la Ville, d'une part, par la politique de la municipalité de ne pas augmenter le taux d'imposition depuis 2017, et également, de l'aspect social, environnemental et sportif que la municipalité met en avant."*

Madame le Maire : *"Ce que je voulais vous dire avant qu'on passe au vote de cette délibération, c'est vous expliquer les raisons pour lesquelles nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition, depuis le début du mandat. Effectivement, on a tenu compte de la composition sociale des Harfleurais et de leurs niveaux de revenus. Etant donné qu'aujourd'hui, l'Etat ne nous laisse pratiquement plus comme seule marge de manœuvre que l'impôt foncier pour réguler nos finances. Et, donc, c'est très limité. Cet impôt subit depuis deux ans déjà une hausse des bases qui ne nous incombe pas mais nous allons toucher l'augmentation. Donc, il ne nous semblait pas judicieux d'augmenter de notre côté, en plus de cette augmentation des bases. Mais, c'est aussi parce que nous avons réussi à gérer notre budget avec une gestion stricte et minutieuse qui nous a permis de réaliser des économies nécessaires à la réalisation des projets que nous avons menés. Je pense, par exemple, Hervé TOULLEC faisait référence à l'environnement, et ça en fait partie : les vergers que nous mettons en place, mais aussi à des actions comme un été au parc qui permet d'avoir des actions gratuites à destination des jeunes mais aussi d'absorber les dépenses exceptionnelles que nous avons eu à supporter depuis deux ans. Bien sûr, je pense à tout ce qui est dépenses d'énergie ou encore les différentes augmentations du point d'indice qui se sont répercutés sur notre budget mais aussi de tout ce qui est achat. Nous avons vu qu'il y a eu une augmentation très forte dans l'alimentaire ou d'autres achats. Cette gestion réussie, c'est aussi le résultat des choix d'investissement, notamment dans la réduction de la consommation énergétique de nos bâtiments avec le passage en LED ou une meilleure isolation. Mais, aussi, peut-être par le travail qui a été mené par les Services Techniques d'analyses de bâtiment par bâtiment pour voir comment un bâtiment vit et comment il a besoin de chauffage, à quel moment etc. Tout ce travail qui a été mené nous a permis effectivement de réagir. Et tout ça, nous l'avons fait sans rogner sur les valeurs que l'on porte. Nous n'avons pas diminué nos aides sociales. Nous n'avons pas baissé les subventions aux associations. Nous n'avons pas augmenté nos tarifs de cantine et nous avons absorbé la très grande partie de l'inflation afin de ne pas la répercuter sur les tarifs de nos actions à destination des Harfleurais. Je rappellerai par ailleurs que l'impôt foncier est un impôt qui touche les propriétaires mais se répercute sur les locataires pour les propriétaires non occupants et chez nous, à Harfleur, les propriétaires occupants sont souvent des gens qui n'ont pas non plus de gros moyens. D'ailleurs, les écarts entre les plus riches et les plus fragiles de la commune sont parmi les plus faibles de l'agglomération, de l'ordre de 2,6. C'est important de pouvoir en tenir compte également. Et, cela explique les décisions qui vous sont proposées."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 24 03 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Flotte automobile

Véhicule Police Municipale

. Achat - Signature – Autorisation

. Subvention – Signature - Autorisation

Nous avons validé, lors du Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 17 février dernier, l'accélération de la réalisation de notre plan pluriannuel d'investissement de renouvellement de notre flotte automobile. Ce plan prend en compte l'ancienneté, l'état des véhicules mais aussi les besoins des services.

La flotte automobile ainsi renouvelée permet d'améliorer les conditions de travail, de réduire les coûts de fonctionnement (carburant, contrôles techniques et pollution, réparations ...) et de s'engager dans une démarche écologique avec des véhicules moins consommateurs en carburants et moins polluants.

De plus, dans le cadre du plan vert de la commune, une part de ces renouvellements est orientée vers l'utilisation de véhicules électriques. En effet, les voitures électriques produisent trois fois moins d'émissions de CO2 que les véhicules à carburant fossile. Elles participent à répondre aux objectifs de la Stratégie Nationale Basse Carbone (SNBC), qui fixe une décarbonation complète des transports d'ici 2050.

Pour l'année 2024, trois véhicules sont à remplacer, dont un de ceux affectés au service de la Police Municipale. Le véhicule à remplacer est la Peugeot 307, immatriculée 8297 ZJ 76, berline, sérigraphiée, équipée patrouille, mise en circulation le 15 juin 2007, dont le kilométrage avoisine les 160 000 kilomètres.

C'est un véhicule tout à fait spécifique car il doit être équipé des aménagements réglementaires obligatoires tels qu'un kit Police Municipale avec rampe lumineuse, une sirène et des hauts parleurs intégrés, des projecteurs latéraux, une fonction patrouille, un gyrophare, un défilement de balisage sécurité ainsi qu'une grille de séparation et de protection pour animaux.

Le remplacement de ce véhicule est envisagé en électrique. En outre, notre Centre Technique Municipal est déjà doté d'une borne de recharge rapide.

Les délais actuels de commande par les fournisseurs ne permettent pas une livraison pour ce type de véhicule avant avril 2025.

Par ailleurs, la commune d'Octeville sur Mer vend un de ses véhicules de Police Municipale. Cette voiture répond parfaitement aux besoins du service et rentre dans le budget alloué au renouvellement.

C'est une voiture d'occasion électrique Citroën C4 Picasso, immatriculée GG-785-KP, mise en circulation le 18 mai 2022, qui a 20 036 kilomètres au compteur dont le prix de vente est fixé à 25 000 € TTC (TVA non applicable sur vente entre communes d'une véhicule d'occasion). Le véhicule est, de plus, disponible immédiatement.

Par ailleurs, je vous informe, également, de la revente à toute société ou personne privée du véhicule remplacé.

Enfin, je vous propose de solliciter le fonds de concours Investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour l'achat de ce véhicule à hauteur de 50 % du prix d'achat, soit 12 500 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'Harfleur de remplacer le véhicule de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT l'intérêt écologique pour la Ville d'Harfleur d'envisager l'achat d'un véhicule électrique,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique pour la Ville d'Harfleur d'envisager l'achat du véhicule de la commune d'Octeville sur mer qui correspond aux obligations et aux besoins identifiés par le service,

DÉCIDE :

- d'approuver l'achat au prix de 25 000 € TTC du véhicule Citroën C4 Picasso, électrique, immatriculé GG-785-KP, mis en vente par la Ville d'Octeville sur Mer.
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours Investissement à hauteur de 12 500 €, représentant 50 % du montant de l'achat du véhicule Citroën C4 Picasso immatriculé GG-785-KP (TVA non applicable sur vente entre communes d'un véhicule d'occasion).
- d'autoriser la signature de la convention de financement.

Monsieur Franck GROUSSARD : *"C'est la ville d'Octeville Sur Mer qui vend le véhicule, et nous avons le racheter. Est-ce qu'on a le droit de demander la participation de la Communauté Urbaine sachant qu'Octeville Sur Mer et nous-même font partie de la Communauté Urbaine ?"*

Madame le Maire : *"Oui. C'est un achat, et quel que soit à qui on achète, on peut faire la demande. Il n'y a pas de problème."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"En fait, c'est le bénéficiaire (...)"*

Madame le Maire : *"(...) oui, c'est le bénéficiaire qui fait la demande. Donc, non, il n'y a pas de soucis."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"On peut remercier les services de cet achat et de cette économie. C'est vraiment un tour de force d'avoir un véhicule à ce prix-là."*

Madame le Maire : *"Oui, c'est vrai que c'est une bonne chose. On n'était pas parti là-dessus lorsqu'on avait envisagé le changement du véhicule. C'est bien tombé. Et, c'est lié aussi à une réorganisation au niveau de la ville d'Octeville Sur Mer. Ce n'est pas une baisse de leur personnel mais c'est lié aussi au fait qu'ils n'ont plus d'astreinte Police Municipale. Et, donc, du coup, un véhicule qui était dédié à cette astreinte et pour lequel ils n'ont plus besoin. Le travail que l'on mène avec les différentes communes incite aussi à mutualiser, et je trouve que c'est une très bonne chose."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 03 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

1 rue Jean Barbe

Bail emphytéotique

. Signature - Autorisation

Le bien situé 1 rue Jean Barbe composé des parcelles cadastrées section AI 569 et section AI 983, d'une contenance totale de 252 m², était occupé auparavant par les Services Techniques de la Ville. Considérant le regroupement des Services Techniques au niveau du Centre Technique Municipal, ce bien n'a pas vocation à être conservé dans le patrimoine communal.

Monsieur Yvan LE SOUDIER, artiste plasticien harfleurais, a pris contact avec la Ville afin de pouvoir installer son atelier d'artiste dans ce lieu.

Après négociations avec Monsieur LE SOUDIER, j'ai proposé la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans en sa faveur. Cette solution permet à Monsieur LE SOUDIER d'effectuer à ses frais l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation de ce bien, la Ville reprenant possession du bien à la fin du bail emphytéotique sans indemnité ou autres frais. Durant cette période, Monsieur LE SOUDIER aura à sa charge entière le bien, à savoir : sa réhabilitation totale et les diverses charges y afférentes. Le bail expirera à l'issue du délai de 30 ans ou en cas de renonciation ou décès du preneur.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

- **autorise la signature d'un bail emphytéotique sur le bien situé 1 rue Jean Barbe composé des parcelles cadastrées section AI 569 et section AI 983, d'une contenance totale de 252 m², d'une durée de 30 ans, devant intervenir entre la Ville d'Harfleur et Monsieur Yvan LE SOUDIER demeurant 7 rue Lecarnier 76700 Harfleur.**
- **autorise la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 Rue Félix Faure 76930 Octeville sur Mer. Les frais notariés seront à la charge de l'emphytéote, à savoir Monsieur Yvan LE SOUDIER.**
- **autorise la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Avez-vous prévu un accord avec Monsieur LE SOUDIER pour faire visiter ses ateliers par les enfants de la Ville ?"*

Madame le Maire : *"Non. C'est vraiment un atelier, ce n'est pas un hall d'expositions. Il n'y a pas eu de propositions dans ce cadre-là. Et, lorsqu'il y a un bail emphytéotique, l'emphytéote est comme un propriétaire. C'est lui qui voit s'il veut faire des choses. Mais, là, actuellement, le projet, c'est vraiment d'en faire son atelier de créations."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : *"Madame Justine DUCHEMIN est sortie car c'est une affaire immobilière qui la concerne. Pour des raisons de déontologie, il fallait qu'elle sorte."*

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 03 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

56/58 rue Paul Doumer

Bail rural

. Signature – Autorisation

Depuis le 1^{er} avril 2018, la Ville d'Harfleur met à la disposition de la société "La Petite Surface", inscrite au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro (SIRET) 837 543 826 00015 représentée par Monsieur Marc PORCHY par l'intermédiaire d'une convention d'occupation temporaire, les parcelles suivantes : AC 12 (4 510 m²) – AC 16 (632 m²) – AC 17 (6 239 m²) - AC 232 (172 m²) – AC 536 (5 238 m²) et AV 127 (environ 3 000 m²), soit une superficie totale d'environ 19 791 m², situées 56/58 rue Paul Doumer.

"La Petite Surface" a, ainsi, développé et fait perdurer, depuis des années, son activité de maraîchage sur sol vivant. Il s'agit là de cultiver sans travailler le sol mais en l'occultant par des bâches tissées et en lui apportant de la matière organique (compost et paille). Cette méthode inscrit "La Petite Surface" dans une démarche agro-écologique.

Démarré de zéro, les co-gérants ont su se faire connaître, s'imposer dans un secteur si compliqué aujourd'hui, et développer de nombreux partenariats dans l'agglomération havraise. En effet, ils vendent, entre autre, leurs productions au « Bon Endroit », épicerie vrac et zéro déchet basée au Havre, participe à une AMAP, font partie de l'association Le Havre de vers, qui œuvre pour l'accompagnement d'une revalorisation des bio-déchets et de lombricompostage, sans oublier la vente directe sur leur site.

Nous ne pouvons que nous féliciter de la réussite de cette petite entreprise qui s'inscrit pleinement dans les orientations de la Municipalité en matière de respect de la biodiversité et de développement des circuits courts alimentaires.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 mars 2024, il convient aujourd'hui de procéder à la signature d'un bail rural pour une période de neuf années, ce qui permettra d'asseoir l'activité et de finaliser la création d'un GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) par les exploitants actuels.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

- autorise la signature d'un bail rural consenti par la Ville d'Harfleur au profit de "La Petite Surface," représentée par ses co-exploitants, Madame DUCHEMIN Justine et Monsieur Marc PORCHY, située 56 rue Paul Doumer 76700 Harfleur, pour une durée de neuf années, soit du 1^{er} avril 2024 au 30 mars 2033.
Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel qui est fixé pour les terres et le bâtiment d'exploitation à la somme annuelle de 992,28 €, actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.
- autorise la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 Rue Félix Faure 76930 Octeville sur Mer.
- autorise la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

Monsieur Yoann LEFRANC : *"Ce n'est pas une question, je voulais juste rappeler l'histoire de cet endroit. C'est un lieu historique pour la commune qui a toujours été un endroit bio. On a de la chance de pouvoir encore garder des endroits comme ça sur la commune. C'était donc une ferme historique et qui a eu plein de nouvelles technologies au début du siècle dernier. Du coup, le fait de pouvoir garder cet endroit en zone bio, naturelle me ravit complètement et je suis très fière que ce soit des personnes travaillant en bio qui puissent continuer à garder ces terres neutres en terme biologique. Je suis très fière pour eux que cette ferme et leur entreprise perdurent aussi longtemps et j'espère encore pour longtemps."*

Madame le Maire : *"C'est vrai, c'était un choix. Sur ce lieu-là, on avait eu beaucoup de propositions qui ne nous convenaient pas. Lorsqu'ils nous ont contactés, ça rentrait vraiment dans les objectifs de la Ville et dans leurs besoins car ils souhaitaient vraiment s'installer de façon pérenne. C'était une très bonne chose. Là, c'est un nouveau pas puisqu'ils constituent maintenant une société, un gaec qui permet, effectivement, de travailler en commun puisque, jusqu'à présent, c'était Marc PORCHY qui était l'exploitant de la Petite Surface. Je trouve que c'est un nouveau pas et que ça va dans le bon sens."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"C'est pour indiquer que c'est un devoir de notre municipalité de sauvegarder les biens environnementaux concernant notre territoire, et de les préserver."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé.

Madame le Maire lève la séance à 11 heures.

Madame le Maire
Christine MOREL



Le Secrétaire de Séance
Samuel LEROY



24 03 04

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication



DÉCISION

N/REF : AFFAIRES IMMOBILIÈRES MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PROPRIÉTÉ 11/13 RUE LECARNIER
ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
. AVENANT - CONVENTION PRÉCAIRE - SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU les décisions des 30 juin 2015, 15 décembre 2015, 12 décembre 2018 et 19 janvier 2022 accordant la location des locaux sises 11/13 rue Lecarnier à l'association "SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS", à compter du 1^{er} juillet 2015,

CONSIDÉRANT la demande de l'association "SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS" de pouvoir occuper un local plus grand,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un avenant à la convention, signée en janvier 2022, accordant la location d'espace supplémentaire au niveau du local municipal situé 11/13 rue Lecarnier, à l'association "SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS", représentée par sa Secrétaire Générale, Madame LAIGNEL Jocelyne.

Article 2 : D'autoriser la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition correspondant.

A Harfleur, le douze février deux mille vingt-quatre.

Christine MOREL
Maire,



DÉCISION

N/REF : Service Sport NJ/MB

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – EQUIPEMENTS SPORTIFS - ANNÉE 2024
. CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'arrêté du Maire du 3 octobre 2022 donnant délégation de fonctions et signatures à Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer à titre gracieux divers locaux municipaux afin d'aider les associations dans leurs activités. Il s'agit des locaux suivants :

- Complexe sportif Maurice Thorez et ses annexes,
- Gymnase René Cance et ses annexes.

Article 2 : D'autoriser la signature des conventions réglant les modalités de ces mises à disposition.

Fait à Harfleur, le vingt-neuf février deux mille vingt quatre

Le Maire et par délégation

Sylvie BUREL

1^{ère} Adjointe au Maire



24 03 07	AMÉNAGEMENT URBAIN URBANISME ET TRAVAUX Rénovations de façades en site inscrit . Aide financière municipale - Attribution - Adoption
----------	--

Conseil municipal
Samedi 23 mars 2024



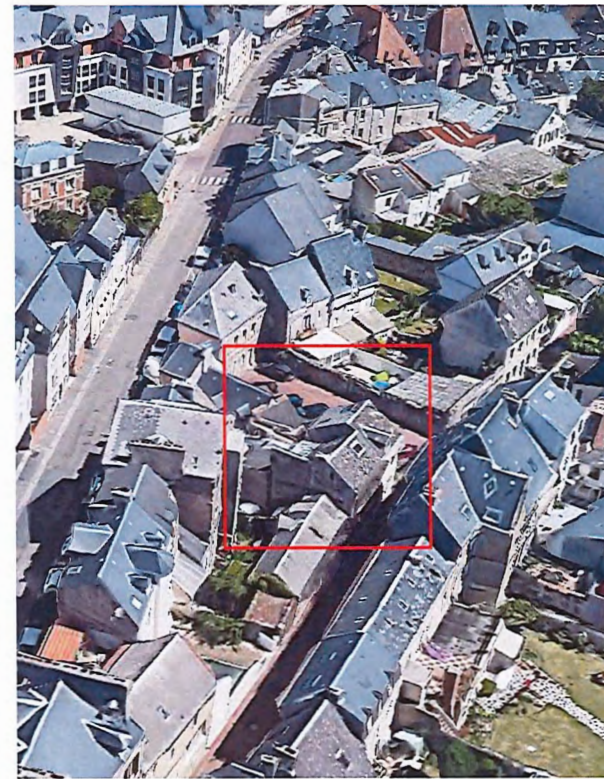
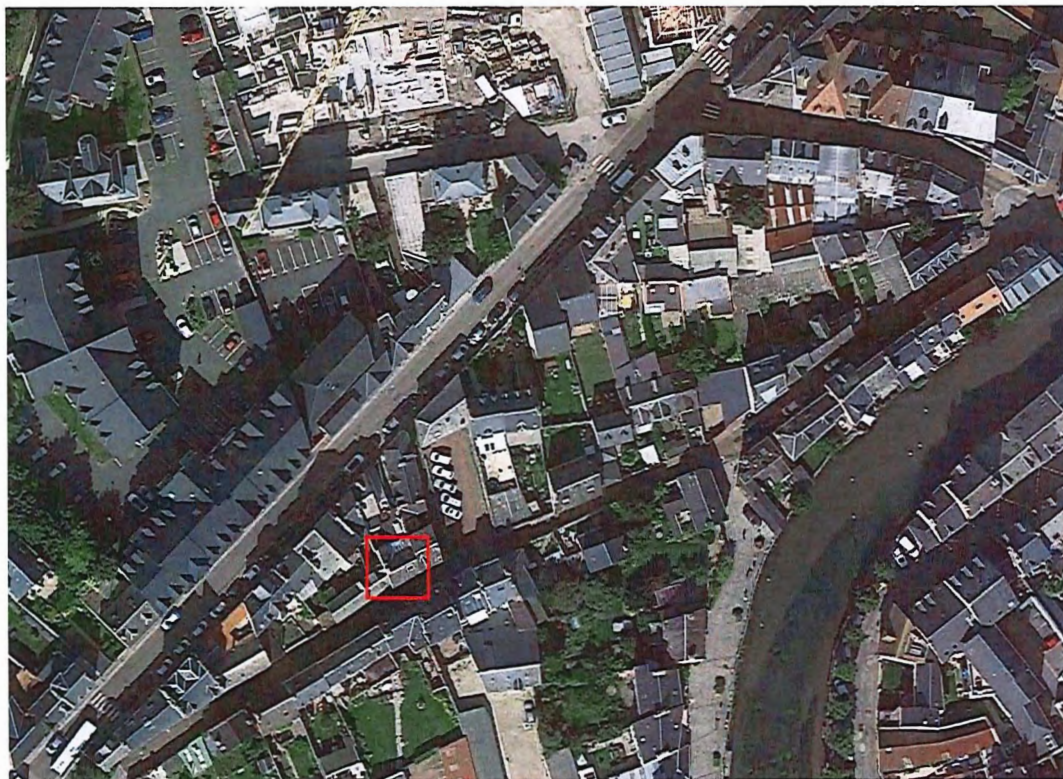
Ravalement de façades

Attribution de subventions

Harfleur, Cœur Historique



Mme RAGEUL Maryse
9 rue de l'Eure



Mme RAGEUL Maryse
9 rue de l'Eure



Façade sur rue :

- . nettoyage/remplacement briques
- . rejointoiement à la chaux
- . réfection du soubassement en enduit

Montant des travaux :

- . Montant global : 13 984 €
- . Montant travaux éligibles : 11 632,62 €

Mme RAGEUL Maryse
9 rue de l'Eure



Pignon Ouest :

- . nettoyage/remplacement briques et silex
- . rejointoiement à la chaux

Seule la partie visible du domaine public est subventionnable

Mme RAGEUL Maryse

9 rue de l'Eure



- Autorisation d'urbanisme délivrée
- Travaux en cours
- Montant de la subvention : **3 221,52 €**
 - Echafaudage 20 % (386,52 €)
 - Enduit 25 % (375 €)
 - Travaux lourds 30% (2 460€)
 - Taux moyen subvention / travaux éligibles : 27,69 %

24 03 08

**ATTRACTIVITÉ
PATRIMOINE**

Fondation du Patrimoine

. Convention – Signature – Autorisation



FONDATION



DU
PATRIMOINE

**Convention de partenariat 2024/2026 entre la ville d'Harfleur et la
Fondation du Patrimoine pour soutenir la restauration du patrimoine privé**

Entre

La Fondation du Patrimoine, dont le siège social est situé 153 bis Avenue Charles de Gaulle-92200 Neuilly-sur-Seine, organisme privé reconnu d'utilité publique par décret du 18 avril 1997 représentée par Monsieur Olivier Gronier, Délégué Régional Normandie, dûment autorisé par son Président,

Et

La ville d'Harfleur, représentée par Madame le Maire ou son représentant, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2024,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant la volonté de la Ville d'Harfleur de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine privé non protégé par l'État au titre des Monuments Historiques, situé sur son territoire,

Considérant la délibération de la Ville d'Harfleur du 23 mars 2024 définissant l'action de rénovation qu'elle souhaite conduire avec la Fondation du Patrimoine,

Considérant les missions de la Fondation du Patrimoine définie par la loi n° 96-550 du 2 juillet 1996 et les articles L 143-1 à L143-14 du Code du patrimoine,

Considérant la capacité de la Fondation du Patrimoine à octroyer un label assorti d'une subvention et d'un avantage fiscal à l'occasion de travaux de sauvegarde d'un élément du patrimoine privé local non protégé au titre des Monuments Historiques,

Considérant l'intérêt partagé de la Ville d'Harfleur et de la Fondation du Patrimoine pour la préservation du patrimoine bâti dans le cadre de leurs compétences.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat que la Ville d'Harfleur et la Fondation du Patrimoine décident d'établir afin de favoriser la restauration, la restitution et la mise en valeur du patrimoine privé, non protégé par l'État au titre des Monuments Historiques, situé sur le territoire de la ville d'Harfleur.

Il s'agit plus particulièrement d'accompagner les travaux des éléments d'œuvre visibles de l'extérieur qui participent de la qualité des façades et des immeubles (les maçonneries, les enduits, les charpentes, les éléments de toiture, les descentes pluviales, les gardes corps, ferronneries, portes, volets, sculptures en façades,) dans leur configuration et au plus proche de leur matérialité d'origine.

Compte tenu de l'organisation en copropriétés et de la responsabilité pour chaque propriétaire d'entretenir individuellement certains de ces éléments, des dossiers d'accompagnement pourront être soumis sur des parties d'immeuble.

Article 2 – Objectif du partenariat

Encourager les propriétaires privés à préserver les immeubles ayant un intérêt patrimonial pour leurs caractéristiques architecturales et historiques fortes et qui ne sont pas protégés au titre des Monuments Historiques.

Article 3 – Modalités de partenariat

3.1 – Moyens engagés par la Ville d'Harfleur

La Ville d'Harfleur souhaite apporter une aide financière aux propriétaires privés qui ont obtenu le Label de la Fondation du Patrimoine sur son territoire.

Pour ce faire, la Ville d'Harfleur s'engage, sur la durée de la présente convention, à verser à la Fondation du Patrimoine une contribution en 2024 de 10 000 € qui sera exclusivement affectée au financement de l'aide versée par la Fondation du Patrimoine lors de l'attribution de chaque Label.

Un avenant viendra préciser chaque année le montant versée au titre de cette convention.

3.2 – Moyens engagés par la Fondation du Patrimoine

Prévu à l'article L143-2 du Code du patrimoine, la Fondation du Patrimoine octroie un Label qui reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble bâti privé, non protégé au titre des Monuments Historiques et la qualité du programme des travaux de restauration envisagés.

Le Label autorise, sous certaines conditions, à bénéficier d'un avantage fiscal prévu aux articles 156 et 156 bis du Code général des impôts. (cf. Annexe 1 : descriptif du label selon les dispositions fiscales actuelles).

Grâce au fonds de concours créé à cet effet et ainsi pourvu par la Ville d'Harfleur, la Fondation du Patrimoine s'engage à verser aux propriétaires privés, situés sur le territoire de la ville d'Harfleur dans les termes indiqués ci-dessus, une subvention de 2% du montant des travaux TTC ayant fait l'objet d'un Label de la Fondation du Patrimoine, dans la limite de 100 000 € TTC de travaux soit 2 000 € de subvention maximum.

Toutefois, pour les propriétaires non ou faiblement imposables, une aide au taux majoré maximum de 20%, dans la limite d'un plafond de 4 000 €, pourra être attribuée.

Les parties conviennent de réexaminer la situation en cours d'année dans l'hypothèse où la contribution annuelle fixée en 2024 à 10 000 € s'annoncerait insuffisante pour financer la totalité des demandes de Labels sur le territoire.

A l'inverse, elles conviennent que le reliquat éventuellement constaté en fin d'année sera reporté sur l'année suivante. Toutefois au terme de la convention, et si celle-ci n'était pas renouvelée, le reliquat non engagé fera l'objet d'une restitution à la collectivité dans les trois mois suivant l'échéance de la convention ou, sur instruction de la Ville d'Harfleur sera affecté au financement de la restauration d'un patrimoine public sur son territoire.

3.3 - Modalités de versement

La totalité de la contribution annuelle de la Ville d'Harfleur sera versée à la Fondation du Patrimoine Normandie, à la notification de la présente convention puis, conformément à l'article 3, avant la fin du premier trimestre civil de chaque année.

L'aide sera portée au crédit du compte de la Fondation du Patrimoine Normandie, ouvert ci-dessous :

- Banque : SOCIETE GENERALE
- N° de compte : 00037294275
- Code banque : 30003
- Code guichet : 03010
- Clé RIB : 80

3.4 – Affectation des fonds apportés par la Ville d'Harfleur

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'aide financière de la Ville d'Harfleur comme défini à l'article 3.2.

La Fondation du Patrimoine versera par virement la subvention aux propriétaires privés bénéficiaires du Label de la Fondation du Patrimoine, dès présentation des factures acquittées, d'un jeu de photos des travaux réalisés, et à l'issue d'une visite de conformité réalisée par le représentant de la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine Normandie s'engage à tenir à la disposition de la Ville d'Harfleur tous les justificatifs exigés en matière de comptabilité publique, rendant compte de l'utilisation de la subvention perçue. En fin d'année, elle produira un document récapitulatif des dossiers soutenus grâce au fonds de concours de la ville d'Harfleur

3.5 – Étude des projets

La Fondation du Patrimoine s'engage à étudier toute demande de Label portant sur un immeuble répondant aux critères précisés ci-dessus.

L'instruction technique des dossiers pour l'obtention du Label est assurée par la Fondation du Patrimoine Normandie qui apprécie l'intérêt architectural et historique du patrimoine concerné. La Fondation du Patrimoine s'engage à s'assurer que les formalités administratives en matière d'urbanisme ont bien été respectées.

La Ville d'Harfleur informe la Fondation du Patrimoine des projets susceptibles d'obtenir le Label dont elle aurait connaissance.

La Fondation du Patrimoine informe la Ville d'Harfleur des demandes de Label qui lui ont été adressées sur son territoire.

Les dossiers sont examinés dans le cadre d'un comité départemental d'orientation, mis en place par la Fondation du Patrimoine, au sein duquel siège l'Architecte des Bâtiments de France. L'obtention du Label requiert l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France qui pourra éventuellement apporter des prescriptions complémentaires.

Si l'instruction d'une demande de Label aboutit favorablement, une décision d'octroi mentionnant la participation financière de la Ville d'Harfleur sera adressée au propriétaire.

Si l'instruction d'une demande de Label se traduit par un refus de la Fondation du Patrimoine, cette dernière s'engage à en informer par écrit le demandeur ainsi que la Ville d'Harfleur

Article 4 – Concertation et communication

La Ville d'Harfleur et la Fondation du Patrimoine Normandie s'engagent :

- à échanger les informations dont elles disposent dans un souci d'efficacité,
- à coordonner leur politique respective de communication, de sensibilisation et de conseils dans les domaines précités (article 2),
- à éditer un document de communication sur le partenariat établi par la présente convention.

Les immeubles restaurés dans le cadre de la présente convention seront signalés par l'apposition de la plaque du Label de la Fondation du Patrimoine pendant une durée minimale de cinq ans.

Article 5 – Suivi du partenariat

L'application de la présente convention fera l'objet au moins d'une réunion annuelle de bilan et de concertation entre les partenaires.

La Fondation du Patrimoine produira un récapitulatif par année des subventions effectivement versées. Le suivi de l'ensemble des actions citées dans la présente convention sera assuré par le Délégué Départemental de la Fondation du Patrimoine Normandie.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour trois années et prendra effet à compter de sa notification.

Elle est révisable chaque année, à la date anniversaire ou à tout moment en fonction des évolutions du contexte réglementaire, économique ou juridique ou des actions de la Ville d'Harfleur.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant pour tenir compte du retour d'expérience ou des souhaits d'évolution exprimés par les parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec un préavis minimal de trois mois.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Harfleur, le

Pour la Fondation du Patrimoine

Le Délégué Régional Normandie
Olivier GRONIER

Pour la Ville d'Harfleur

Madame Christine MOREL
Maire d'Harfleur

Annexe 1 : Le Label de la Fondation du Patrimoine

Prévu à l'article L143-2 du code du patrimoine, le Label de la Fondation du Patrimoine reconnaît **l'intérêt patrimonial d'un immeuble non protégé au titre des Monuments Historiques**.

Le Label de la Fondation du Patrimoine atteste d'une part de la qualité d'un immeuble et d'autre part des travaux qui y sont prévus, travaux qui doivent être réalisés dans les règles de l'art afin d'en préserver ou restituer l'authenticité.

Le Label est un outil pour aider à la restauration du patrimoine non-protégé afin de soutenir les propriétaires à financer le coût de ces restaurations de qualité :

- par une subvention de 2%
- par un avantage fiscal

L'intérêt patrimonial de l'immeuble objet du label :

L'intérêt patrimonial est apprécié en premier lieu par le délégué bénévole et la délégation régionale. Il est le critère essentiel à l'attribution du Label. L'immeuble sera donc significatif et digne d'intérêt sur le plan patrimonial, c'est-à-dire qu'il devra présenter des caractéristiques architecturales et historiques fortes. Le bâtiment ne doit pas avoir subi de modifications ou de dégradations trop importantes lui ayant fait perdre une trop grande part d'intérêt.

Exemple d'immeubles éligibles (liste non exhaustive) : ferme, ferme, moulin, manoir, maison de ville, maison de pêcheur, atelier d'artisan, ancienne filature, puits, pigeonniers, boulangeries, granges, oratoires, four à chaux à chanvre...

Les immeubles concernés :

- immeuble situé dans une commune de moins de 20 000 habitants (source Insee),
- immeuble situé dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- immeuble non habitable et caractéristique du patrimoine rural, qu'il soit situé en zone rurale ou urbaine (pigeonniers, lavoirs, fours à pain, chapelles, moulins...).

Et VISIBLE DE la voie publique (la façade principale doit impérativement être visible).

Qui peut obtenir le label ?

- les propriétaires privés : il concerne donc tous les propriétaires à l'exclusion des sociétés commerciales.

Pour quels types de travaux ?

- Des travaux de qualité concernant des dépenses d'entretien et de réparation afférent au clos et au couvert du bâtiment (toiture, charpente, façade, menuiseries ...), et ayant reçu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux ne doivent pas commencer avant l'octroi du Label et devront présenter toutes les garanties de bonne exécution, le résultat ne devant pas aboutir à une perte de qualité de l'édifice considéré.

Quel avantage fiscal ?

Prévu aux articles 156 et 156bis du Code général des impôts, les propriétaires peuvent, sous conditions, déduire :

- du revenu global imposable : 50% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2% d'aide de la Fondation du Patrimoine ; 100 % pour les travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% d'aide de la Fondation du patrimoine.
- des revenus fonciers : 100 % du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.

Le bénéfice de l'avantage fiscal est subordonné aux respects de plusieurs conditions fixées par le Code général des impôts aux articles 156, 156 bis et 41 I, J et K de l'annexe III :

- l'engagement du propriétaire de conserver la propriété de l'immeuble concerné pendant une période d'au moins 15 années à compter de leur acquisition,
- la nature du propriétaire : les sociétés commerciales ne sont pas éligibles, ainsi que certaines SCI et copropriétés,
- le démembrement de propriété : selon les cas, c'est le nu-propriétaire ou l'usufruitier qui est éligible,
- l'affectation du bien : certains modes de location ou l'exercice d'activités commerciales dans l'immeuble peut remettre en cause la défiscalisation.

Il incombe au demandeur de s'assurer qu'il remplit les conditions de la défiscalisation, la Fondation du Patrimoine s'assurant strictement du volet patrimonial du projet.

Quelle subvention ?

Une subvention est attribuée par la Fondation du Patrimoine pour chaque octroi de label. Son montant est de 2% des travaux labellisés.